

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 227

1^{er} avril 1999

SOMMAIRE

(La) Couronne Royale, S.à r.l., Pétange	page 10859	Mava Holding S.A., Luxembourg	10881
H.C. Equipments, S.à r.l., Bettembourg . .	10855, 10857	Mavilla, S.à r.l., Pétange	10882
International Consulting & Partners S.A., Luxem- burg	10850	MCI Holding S.A., Luxembourg	10882
Invest-Rhein S.A., Luxembourg	10852	M.C.S. Consulting, S.à r.l. Luxembourg	10883
Ireco S.A., Steinsel	10851, 10852	Medico-Plan, S.à r.l., Grevenmacher	10883
Irro, S.à r.l., Bridel	10850	Medinger, S.à r.l., Luxembourg	10882
Istec S.A., Luxembourg	10850, 10851	Menarini International Operations Luxembourg S.A., Luxembourg	10884
IT Marketing S.A., Sandweiler	10854	(A.) Menarini Participations Internationales S.A., Luxembourg	10884
Jaeger Bois, S.à r.l., Bertrange	10854	Menes S.A., Luxembourg	10886
Jetcom, S.à r.l., Luxembourg	10854, 10855	Merlo S.A., Luxembourg	10886
Kadlux S.A., Luxembourg	10857	Mesure de Chaleur S.A., Luxembourg	10887
Kamaya Holding S.A., Luxembourg	10859	Metil, S.à r.l., Sanem	10887
Kannerbuttek Dibbendapp, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10858	Miniato Trade S.A., Steinfort	10887
(Gérard) Klopp, S.à r.l., Luxembourg	10858	Moebelzentrum, S.à r.l., Walferdange	10889
Korto, GmbH, Luxembourg	10859	Modern Funds Management Company S.A., Luxem- bourg	10887, 10889
Lamagna S.A., Luxembourg	10860, 10861	Mondofinance International S.A., Luxbg . . .	10884, 10886
Leman Holding S.A., Luxembourg	10861	Muller-Zedda, S.à r.l., Rodange	10889
L.F. Junior, S.à r.l., Luxembourg	10859	Multi-Safe S.A., Walferdange	10890
Librairie Française, S.à r.l., Luxembourg	10861	Napa Engineering S.A., Eischen	10890
Lice S.A.H., Luxembourg	10862	Nervis S.A., Luxembourg	10895, 10896
LIFE, Luxembourgeoise d'Investissements, Finan- cements et d'Etudes, Luxembourg	10879, 10880	Niramore International S.A., Luxembourg	10893, 10894
(Les) Lingeries Classiques, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10859	Norge Center S.A., Luxembourg	10891
Link Capital Holdings S.A., Luxembourg	10862	Office City S.A., Luxembourg	10891
Logistis, S.à r.l., Luxembourg	10879	Orco Holding S.A., Luxembourg	10892
LTN, S.à r.l., Rodange	10878	O.R. Holding S.A.H., Luxembourg	10892
Magasin de Confection Jenny's Boutique, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	10854	Paladin Holding S.A., Luxembourg	10894
Magic Hair, S.à r.l., Rodange	10879	Papeterie Bei der Kiirch, S.à r.l., Rodange	10894
Magic Phone Group S.A., Steinfort	10880	Papeterie en Gros Toepke, S.à r.l., Howald	10896
Maison Printz Jean-Charles S.A., Luxembourg . . .	10881	Papeterie Stroosbuergerstroos, S.à r.l., Luxembg . .	10895
Management Advisors S.A., Luxembourg	10857		
Mar-Plast International S.A., Luxembg . . .	10881, 10882		

INTERNATIONAL CONSULTING & PARTNERS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
H. R. Luxembourg B 37.043.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluß vom 4. Januar 1999

Herr François Metzler, Bankdirektor, Luxemburg, wurde zum Verwaltungsrat bestellt, um das Mandat des zurückgetretenen Herrn Jürgen Verheul fortzusetzen, das mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2003 endet.

Luxemburg, den 18. Januar 1999.

*Für die Richtigkeit
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04800/756/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

IRRO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 80, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.551.

Le bilan au 27 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 25 janvier 1999.

(04805/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

ISTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.729.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme ISTEC S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 688 du 8 décembre 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 octobre 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 60.729.

L'assemblée est présidée par Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Martine Linster, employée privée, demeurant à Bereldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rui Fernandes Da Costa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Remplacement des quatre-vingt-cinq (85) actions existantes d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 1.000,-) chacune par huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 10,-) chacune.

2) Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 1.000,-), de remplacer les quatre-vingt-cinq (85) actions existantes par huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 10,-) chacune et d'attribuer les actions nouvelles aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions anciennes.

Deuxième résolution

Par suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les premier et sixième alinéas de l'article trois des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 85.000,-), divisé en huit mille cinq cents (8.500) actions de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 10,-) chacune.

Sixième alinéa. Le capital social pourra être porté de quatre-vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 85.000,-) à trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 300.000,-) par la création et l'émission de vingt et un mille cinq cents (21.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 10,-) chacune.»

Version anglaise:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at eighty-five thousand dollars of the United States of America (US \$ 85,000.-), divided into eight thousand five hundred (8,500) shares with a par value of ten dollars of the United States of America (US \$ 10.-) each.

Sixth paragraph. The corporate share capital may be increased from eighty-five thousand dollars of the United States of America (US \$ 85,000.-) to three hundred thousand dollars of the United States of America (US \$ 300,000.-) by the creation and the issue of twenty-one thousand five hundred (21,500) new shares with a par value of ten dollars of the United States of America (US \$ 10.-) each.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Kohl, M. Linster, Da Costa, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

E. Schlessler.

(04806/227/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

ISTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.729.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

E. Schlessler.

(04807/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

**IRECO S.A., Société Anonyme,
(anc. IRECO S.A., IRANO-EUROPEAN COMPANY, Société Anonyme).**

Siège social: L-7327 Steinsel, rue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 10.339.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société établie et avec siège social à Steinsel sous la dénomination de IRECO S.A., IRANO-EUROPEAN COMPANY, Société Anonyme, R. C. B n° 10.339, constituée originellement sous forme de Société à responsabilité limitée suivant acte sous seing privé du 27 décembre 1971, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 146 du 16 septembre 1972.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 83 du 21 février 1997.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Abbas Rafii, ingénieur diplômé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Parissa Rafii, employée privée, demeurant à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Afsaneh Rafii, étudiante, demeurant à Senningerberg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) USD sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Changement de la dénomination sociale de la société de IRECO S.A., IRANO-EUROPEAN COMPANY, Société Anonyme en IRECO S.A.

2. - Modification de l'objet social de la société.

3. - Modification subséquente des articles 1^{er} et 4 des statuts.

4. - Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de IRECO S.A., IRANO-EUROPEAN COMPANY, Société Anonyme en IRECO S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une Société Anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de IRECO S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société et de donner désormais à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités immobilières, l'achat, la vente, la location et la construction d'immeubles, ainsi que l'activité d'agence commerciale indépendante d'habillement et de meubles et le commerce de tapis et d'articles d'artisanat et d'art.

La société peut encore effectuer, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Rafii, P. Rafii, A. Rafii, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(04803/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

**IRECO S.A., Société Anonyme,
(anc. IRECO S.A., IRANO-EUROPEAN COMPANY, Société Anonyme).**

Siège social: L-7327 Steinsel, rue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 10.339.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1367 du 24 décembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(04804/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

INVEST-RHEIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 46.407.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-second of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of INVEST-RHEIN S.A., R. C. number B 46.407, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 3rd, 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 146 of April 18th, 1994.

The meeting begins at four p.m., Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five thousand seven hundred shares of a par value of ten XEU each, representing the total capital of fifty-seven thousand XEU are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. - To fix the authorised capital at 570,000.- XEU represented by 57,000 shares of 10 XEU each.
2. - Subsequent addition of a second paragraph in Article 5 of the Articles of Incorporation.
3. - To renew, for a period of five years from the date of the amendment of the Articles of Incorporation to this effect, the authorisation granted to the Board of Directors pursuant to Article 6.1 of the Articles of Incorporation.
4. - Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to fix the authorised capital at five hundred and seventy thousand (570,000.-) XEU represented by fifty-seven thousand (57,000) shares of ten (10.-) XEU each.

As a consequence a second paragraph is added in Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows (the first paragraph being numbered 5.1):

«5.2. The Company shall have an authorized capital of five hundred and seventy thousand (570,000.-) XEU divided into fifty-seven thousand (57,000) shares having a par value of ten (10.-) XEU each.»

Second resolution

The General Meeting resolved to renew, for a period of five years from the date of the amendment of the Articles of Incorporation to this effect, the authorisation granted to the Board of Directors pursuant to Article 6.1 of the Articles of Incorporation.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting terminated at four thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de INVEST-RHEIN S.A., R. C. B n° 46.407, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 146 du 18 avril 1994.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille sept cents actions d'une valeur nominale de dix XEU chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinquante-sept mille XEU, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Fixation du capital autorisé à 570.000,- ECUS représenté par 57.000 actions de 10,- ECUS chacune.
2. - Ajout subséquent d'un deuxième alinéa à l'article 5 des statuts.
3. - Renouvellement, pour une période de cinq ans à partir de la date de modification des statuts à cet effet, de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration conformément à l'article 6.1 des statuts.
4. - Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le capital autorisé à cinq cent soixante-dix mille (570.000,-) ECUS représenté par cinquante-sept mille (57.000) actions de dix (10,-) ECUS chacune.

En conséquence un second alinéa de la teneur suivante est ajouté à l'article 5 des statuts (le premier alinéa étant numéroté 5.1):

«5.2. Le capital autorisé de la Société est établi à cinq cent soixante-dix mille (570.000,-) ECUS représenté par cinquante-sept mille (57.000,-) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) ECUS.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une période de cinq ans à partir de la date de modification des statuts à cet effet, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration conformément à l'article 6.1 des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Leclerc, R. Thill, M. Prospert. A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(04802/230/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

IT MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 53.614.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(04808/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MAGASIN DE CONFECTION JENNY'S BOUTIQUE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 23, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 51.303.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

(04809/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

JAEGER BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 36.372.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1999, vol. 311, fol. 102, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

(04810/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

JETCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 49.339.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La Société à responsabilité limitée EUROSAT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée JETCOM, S.à r.l., ayant son siège social à L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich, R. C. Luxembourg section B numéro 49.339, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 83 du 1^{er} mars 1995.

- Que le capital social de la société est fixé à un million de francs (1.000.000,- Frs), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune, entièrement libérées.
- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul et unique associé actuel de ladite société;
- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, a constaté la cession de parts ci-après et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 23 décembre 1998 la Société Anonyme HIFI-PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a cédé ses mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs) chacune dans la prédite société JETCOM, S.à r.l. à la Société à responsabilité limitée EUROSAT, S.à r.l., prédésignée;

Monsieur Paul Marx, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire du gérant de la société JETCOM, S.à r.l., en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 23 décembre 1998, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, considère les cessions de parts sociales ci-avant mentionnées comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- Frs), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune, qui sont toutes détenues par la Société à responsabilité limitée EUROSAT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 1998, vol. 505, fol. 006, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 1999.

J. Seckler.

(04811/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

JETCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 49.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 1999.

J. Seckler

Notaire

(04812/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

**H.C. EQUIPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KADO TARTEMPION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3238 Bettembourg, 1, rue de l'Indépendance.

R. C. Luxembourg B 46.864.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée KADO TARTEMPION, S.à r.l., ayant son siège social à L-3238 Bettembourg, 1, rue de l'Indépendance, R.C. Luxembourg section B numéro 46.864, constituée sous la dénomination de HOME CONCEPT DISTRIBUTION, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 11 février 1994, publié au Mémorial C numéro 230 du 11 juin 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Joseph Elvinger:

- en date du 15 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 169 du 4 avril 1996;

- en date du 9 février 1996, publié au Mémorial C numéro 209 du 25 avril 1996;

- en date du 23 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 258 du 28 mai 1997, cet acte contenant changement de la dénomination en HOME CONCEPT ARAVO 7 INTERNATIONAL, S.à r.l.;

- en date du 5 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 88 du 11 février 1998, cet acte contenant changement de la dénomination en KADO TARTEMPION, S.à r.l.;
- en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 739 du 13 octobre 1998.

L'assemblée est composée par:

1. - Monsieur François Olivier, indépendant, demeurant à L-3598 Dudelange, 123, rue de Zoufftgen;
2. - Monsieur François Lelann, technicien, demeurant à F-57970 Yutz, 4, rue du Poitou (France);
3. - Monsieur Manfred Wiesen, employé, demeurant à B-4791 Burg Reuland, 32A, Maldigen (Belgique);
4. - Monsieur Pascal Kieger, chef d'entreprise, demeurant à F-33000 Bordeaux, 139, rue du Docteur A. Barraud (France);
5. - Mademoiselle Pascale Pirard, gérante, demeurant à B-Athus, 9, rue du Lavoir (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sub 1 et 5 sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Mademoiselle Pascale Pirard, préqualifiée, cède par les présentes:

- a) à Monsieur François Olivier, préqualifié, trois cents (300) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société KADO TARTEMPION, S.à r.l.
- b) à Monsieur François Lelann, préqualifié, trois cent soixante-quinze (375) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société KADO TARTEMPION, S.à r.l.;
- c) à Monsieur Manfred Wiesen, préqualifié, trois cent soixante-quinze (375) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société KADO TARTEMPION, S.à r.l.;
- d) à Monsieur Pascal Kieger, préqualifié, trois cent soixante-quinze (375) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société KADO TARTEMPION, S.à r.l.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 8 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits, sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de un million cinq cent mille francs (1.500.000,- Frs.), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1. - Monsieur François Olivier, indépendant, demeurant à L-3598 Dudelange, 123, rue de Zoufftgen; trois cent soixante-quinze parts sociales	375
2. - Monsieur François Lelann, technicien, demeurant à F-57970 Yutz, 4, rue du Poitou (France), trois cent soixante-quinze parts sociales	375
3. - Monsieur Manfred Wiesen, employé, demeurant à B-4791 Burg Reuland, 32A, Maldigen (Belgique), trois cent soixante-quinze parts sociales	375
4. - Monsieur Pascal Kieger, chef d'entreprise, demeurant à F-33000 Bordeaux, 139, rue du Docteur A. Barraud (France), trois cent soixante-quinze parts sociales	375
Total: mille cinq cents parts sociales	1.500 »

Troisième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale en H.C. EQUIPMENTS, S.à r.l. et en conséquence modifient l'article trois des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de H.C. EQUIPMENTS, S.à r.l.»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier le premier article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société a pour objet le commerce d'articles de quincaillerie, de matériaux de construction, d'articles d'ameublement, de cuisines incorporées, de portes et de fenêtres.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Cinquième résolution

La gérance technique de la société est confiée à Monsieur François Olivier, préqualifié.

La gérance administrative et financière est confiée à Monsieur Pascal Kieger, préqualifié.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Olivier, F. Lelann, M. Wiesen, P. Kieger, P. Pirard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 1999, vol. 505, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 janvier 1999.

J. Seckler.

(04815/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

H.C. EQUIPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3238 Bettembourg, 1, rue de l'Indépendance.

R. C. Luxembourg B 46.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 janvier 1999.

J. Seckler.

(04816/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

KADLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 3, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour la société.

(04813/729/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

KADLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.162.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 21 janvier 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société KADLUX S.A. tenue à Luxembourg, le 21 janvier 1999, que:

- abstraction des délais et formalités de convocation a été faite,
- le bilan au 31 décembre 1997 a été approuvé,
- décision a été prise de reporter la perte au 31 décembre 1997 à l'exercice suivant,
- décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- le transfert du siège social au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été confirmé.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04814/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

**MANAGEMENT ADVISORS S.A.,
(anc. LUX BOAT S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LUX BOAT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée en date du 29 avril 1998, publié au Mémorial C, N° 526 du 18 juillet 1998.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 25 juin 1998, publié au Mémorial C, N° du 18 juillet 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Mertz, ingénieur commercial à B-6717 Lottert.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de deux millions deux cent mille (2.200.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1. Changement de la raison sociale en MANAGEMENT ADVISORS S.A.
2. Changement de l'objet social.
3. Modification afférente des articles 1^{er} et 4 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en MANAGEMENT ADVISORS S.A.

Deuxième résolution

L'objet social de la société est redressé.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier les articles 1^{er} et 4 alinéa 1^{er} des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MANAGEMENT ADVISORS S.A.»

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** La société a pour objet l'achat et la vente d'accessoires nautiques et le développement de logiciel de navigation, ainsi que tout autre logiciel permettant la commercialisation d'accessoires nautiques, et de manière générale toute activité de consultance. Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Y. Mertz, J. Quintus-Claude, N. Keup, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 1999, vol. 846, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 janvier 1999.

G. d'Huart.

(04834/207/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

KANNERBUTTEK DIBBENDAPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 40.587.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1999, vol. 311, fol. 102, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

(04818/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

GERARD KLOPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 43.186.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(04819/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

KAMAYA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.451.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour KAMAYA HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(04817/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

KORTO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 32.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 83, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la GmbH, KORTO.

(04820/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

KORTO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 32.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 83, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la GmbH, KORTO.

(04821/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

LA COURONNE ROYALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 39.996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1999, vol. 311, fol. 101, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

(04823/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

LES LINGERIES CLASSIQUES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 30, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 57.404.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

(04827/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

L.F. JUNIOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 22, place Guillaume II.
R. C. Luxembourg B 41.781.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
Signature

(04828/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

LAMAGNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAMAGNA S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 novembre 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 67.198.

L'assemblée est présidée par Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Linster, employée privée, demeurant à Bereldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant à Howald.

Le bureau ayant été constitué, la présidente expose et l'assemblée constate:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 2.500,-), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à un million deux cent cinquante-deux mille cinq cents francs luxembourgeois (1.252.500,-), à réaliser en espèces par l'émission et la souscription de deux (2) nouvelles actions, émises à la valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) avec paiement d'une prime d'émission de quarante-six millions cent et un mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 46.101.250,-), par action nouvelle, soit au total quatre-vingt-douze millions deux cent deux mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 92.202.500,-).

2. - Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 2.500,-), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à un million deux cent cinquante-deux mille cinq cents francs luxembourgeois (1.252.500,-), à réaliser en espèces par la création, l'émission et la souscription de deux (2) nouvelles actions, émises à la valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec paiement d'une prime d'émission de quarante-six millions cent et un mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 46.101.250,-), par action nouvelle, soit au total quatre-vingt-douze millions deux cent deux mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 92.202.500,-).

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, la société anonyme NIVEOLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue NIVEOLE S.A., prénommée, ici représentée par son administrateur Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 décembre 1998,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte, pour être formalisée avec celui-ci,

laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les deux (2) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Le souscripteur a payé en plus de la valeur nominale quarante-six millions cent et un mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 46.101.250,-) par action à titre de prime d'émission, de sorte que la somme totale de quatre-vingt-douze millions deux cent deux mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 92.202.500,-) se trouve à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Comme suite de l'augmentation de capital qui précède, les premier et sixième alinéas de l'article trois des statuts sont modifiés et auront dorénavant la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante-deux mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 1.252.500,-), représenté par mille deux (1.002) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, entièrement libérées.

Sixième alinéa. Le capital social pourra être porté de un million deux cent cinquante-deux mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 1.252.500,-) à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) par la création et l'émission de six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (6.998) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages.»

Version anglaise:

First paragraph. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty-two thousand five hundred Luxembourg Francs (LUF 1,252,500.-), represented by one thousand and two (1,002) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 1,250.-) each.

Sixth paragraph. The corporate share capital may be increased from one million two hundred and fifty-two thousand five hundred Luxembourg francs (LUF 1,252,500.-) to ten million Luxembourg francs (LUF 10,000,000.-) by the creation and the issue of six thousand nine hundred and ninety-eight (6,998) new shares with a par value at one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 1,250.-) each.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de un million cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.100.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Kohl, M. Linster, R.F. Da Costa, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 19, case 10. – Reçu 922.205 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

E. Schlessler.

(04824/227/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

LAMAGNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

E. Schlessler.

(04825/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

LEMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.682.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour LEMAN HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(04826/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

LIBRAIRIE FRANÇAISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 13.350.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(04829/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

LICE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 29.052.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

(04830/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

LINK CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.085.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixteenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of LINK CAPITAL HOLDINGS S.A., incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 9 November 1998, not yet published in the Mémorial C.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated 26 November 1998, not yet published in the Mémorial C.

The meeting begins at four p.m., Mrs Kristel Segers, company director, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the fifty-five thousand five hundred ordinary shares with a par value of one Pound Sterling each, representing the entire capital of fifty-five thousand five hundred Pound Sterling are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Creation of two classes of shares: ordinary shares and non-voting preference shares and relabelling of the current shares in issue as ordinary shares.

2) Determination of the rights of the non-voting preference shares.

3) Increase of the authorised capital to GBP 127,000.- divided into 100,000 ordinary shares and 27,000 non-voting preference shares with a par value of GBP 1.- each.

4) Increase of the corporate capital by GBP 27,000.- and issue of 27,000 non-voting preference shares.

Subscription and payment of those shares.

5) Full restating of the Articles of Incorporation in accordance with the resolutions to be passed on items 1 to 4 above.

6) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to create two classes of shares: ordinary shares and non-voting preference shares and to relabel the current shares in issue as ordinary shares.

Second resolution

The General Meeting resolved to determine the rights of the non-voting preference shares as follows:

The preference shares will have the dividend rights, liquidation preferences, conversion provisions, redemption provisions, voting rights and other rights, preferences, privileges, limitations and restrictions set forth in this article 4 and elsewhere in these articles.

4.1. As to Income

(a) Out of the profits of the Company, legally available for distribution (including any premium paid upon issue of shares), the holders of the preference shares shall be entitled subject to the limitations set out below, to be paid in respect of each financial year of the Company a fixed cumulative preferential dividend of an amount of 1 per cent of the nominal value per preference share («statutory preferential dividend»).

Thereafter holders of the preference shares shall be entitled subject to the limitations set out below to be paid in respect of each financial year in the company a further dividend of an amount of 7 per cent per annum of the stated value (as defined in article 3 above) («additional dividend»).

The statutory preferential dividend and the additional dividend are together referred to as the «preferential dividend» and shall be paid in each case exclusive of the amount of any associated tax credit available to shareholders.

The preferential dividend shall be paid in priority to any payment of dividends to the holders of ordinary shares or any other class of shares, if any.

(b) The preferential dividend shall accrue from day to day and shall be paid, if, as and when declared, in accordance with the provisions of Luxembourg law, yearly in arrears in equal amounts on 30th November (the «fixed dividend date») - or, in the event of any such date being a Saturday or Sunday or a day which is a public holiday in England or Luxembourg, on the next day which is not such a day - in each year in respect of the preceding fiscal year. The first such payment after the date of issue of any preference shares shall be calculated and made on a pro rata basis in respect of the period from such date of the issue thereof up to but excluding a subsequent fixed dividend date so determined. The first fixed dividend date shall be 30 November, 1999.

(c) Payments of the preferential dividend shall be made to holders on the register at any date selected by the Directors up to 42 days prior to the relevant fixed dividend date.

(d) The statutory preferential dividend shall be cumulative. The additional dividend shall be non-cumulative. If any additional dividend may not for whatsoever reason be paid in full on the fixed dividend date, then the Company shall pay the maximum amount only of such dividend which it is lawfully able to pay on that date and shall not be liable to pay such dividend or any unpaid balance to the holders of preference shares on the next fixed dividend date or at any other time after the fixed dividend date on which it would have been payable. No interest will accrue on any unpaid preferential dividends or balance unpaid and the additional dividend will not accumulate following non-payment on the fixed dividend date.

(e) The holders of the preference shares shall not be entitled to any further right of participation in the profits of the Company; such profits being allocated by decision of the holders of ordinary shares at the Annual General Meeting or otherwise in accordance with Luxembourg law.

(f) The Company shall be entitled to withhold from any dividend payment any amount which it is required by law to deduct or withhold from such dividend payment.

4.2. As to Capital

On a voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding-up, the assets of the Company available for distribution to its shareholders shall be applied:

(a) firstly, in paying to the holders of preference shares a sum equal to all arrears (if any) of the statutory preferential dividend whether or not such statutory preferential dividend has been earned or declared, calculated down to the date of the commencement of the winding-up;

(b) secondly, in paying to the holders of the preference shares a preferential liquidating distribution in an amount equal to twenty-five Pounds Sterling (£ 25) thereof for each preference share held by them respectively;

(c) thirdly, in distributing the remainder rateably among the holders of the ordinary shares according to the amount paid up on their respective holdings of shares in the Company.

4.3. As to Conversion

(a) Each holder of preference shares shall be entitled at all times and in the manner set out herein (and subject to the provisions hereof) to convert all or any of its preference shares into fully-paid ordinary shares on the basis (subject to adjustments as set out under (k) below) of 1 preference share for 1 ordinary share (provided that only whole numbers of preference shares may be converted) and so in proportion for any greater number of preference shares (being herein called the «Conversion Rate»).

(b) For the purposes hereof a «Conversion Date» shall be the date being 30 days following the date of receipt of a Conversion Notice (as defined in paragraph 4.3.

(c) below) by the Company with 29th November 2003 being the last available Conversion Date (the «Last Conversion Date»), provided always that if any Conversion Date would otherwise fall on a Saturday or Sunday or a day which is a public holiday in England or Luxembourg such Conversion Date shall be the date of the next day which is not such a day.

(c) The right to convert shall be exercisable by completing the notice of conversion endorsed on the share certificate relating to the preference shares to be converted or a notice in such other form and such other documents as may from time to time be prescribed by the Directors in lieu thereof («Conversion Notice») and lodging the same at the Company's registered office at any time after their issue up to the date falling 30 days before the Last Conversion Date (as defined in (b) above) together with such other evidence (if any) as the Directors may reasonably require (including the relevant share certificate(s) if the Conversion Notice on such certificate(s) is not used) to prove the title and claim of the person exercising such right to convert.

(d) A Conversion Notice once lodged shall be irrevocable and may not be withdrawn without the consent in writing of the Board of Directors on behalf of the Company.

(e) Conversion of such preference shares as are due to be converted as aforesaid on any Conversion Date (such shares being herein called the «Relevant Preference Shares») shall be effected in such manner as may be authorised or permitted by law and as the Directors shall from time to time determine (including, but without prejudice to the generality of the foregoing, in accordance with the following provisions hereof) for the purpose of effecting the exercise of the conversion rights attaching to the Relevant Preference Shares.

(f) On conversion no amount in respect of the preferential dividend shall be payable or accrue with effect from the fixed dividend payment date last preceding the applicable Conversion Date except if a redemption notice has been served and remains outstanding in accordance with sub-paragraph 4.4. (a) (ii), whereby, any accumulated, but unpaid, statutory preferential dividend shall be paid on conversion. The ordinary shares resulting from the conversion will carry the right to receive all dividends and other distributions declared, made or paid on the ordinary share capital of the Company in respect of the financial year in which the Conversion Date falls (provided that the record date therefor is subsequent to such Conversion Date) and shall otherwise rank *pari passu* in all respects with the ordinary shares then in issue and fully paid.

(g) To enable conversion to be effected, the Directors may determine (without prejudice to the generality of sub-paragraph (e)) that the Relevant Preference Shares should be converted into ordinary shares by way of re-classification and sub-division in which event the following provisions shall apply and the requisite re-classification and sub-division shall, to the extent permitted by applicable law, take effect by authority of the Board of Directors under the authorised capital set out in article 3 hereof.

Any such conversion shall be calculated on the basis of the aggregate of the Relevant Preference Shares to be converted.

(h) If for any reason, a re-classification and sub-division shall be effected for conversion, then each holder of Relevant Preference Shares whose shares are sub-divided shall as a result thereof hold such whole number of ordinary shares as shall be equal to the number of ordinary shares to which he was entitled on conversion of his Relevant Preference Shares.

If he becomes entitled to a fraction of an ordinary share the Directors shall on his behalf aggregate such fraction with any other fractions arising as a result of the same consolidation and sub-division and sell all the ordinary shares representing fractions or cause the Company to repurchase them or determine the fraction(s) lost. Holder of Relevant Preference Shares hereby irrevocably grant to or mandate the Board of Directors to carry out such sale or repurchase as the case may be. If any fractions of an ordinary share would remain notwithstanding such aggregation the same shall be lost and shall not be delivered and no cash adjustment shall be made.

(i) Allotments of ordinary shares arising from conversion shall be effected within 14 days of the Conversion Date. Within 28 days after the Conversion Date, the Company shall forward to each holder of the Relevant Preference Shares, at his own risk, free of any charge, definitive certificates for the appropriate number of fully-paid ordinary shares and a new certificate for any unconverted convertible preference shares comprised in the certificates surrendered by him. In the meantime transfers shall be certified against the share register, if applicable.

(j) If applicable, the Company shall use reasonable endeavours to procure that the ordinary shares arising on conversion are admitted to or dealt in on any securities market on which the generality of the ordinary shares are then listed or dealt in at the earliest practicable date following conversion.

(k) If, while any convertible preference shares remain capable of being converted into ordinary shares, the ordinary shares shall be consolidated or sub-divided then the number of ordinary shares to result from any subsequent conversion of the convertible preference shares shall be reduced or increased pro rata accordingly and if any doubt shall arise as to the number thereof the certificate of the Auditors shall be conclusive and binding on all concerned. Any resulting fractions shall be dealt with in accordance with in paragraph (h) above.

4.4. As to Redemption and Purchase

(a) The Company shall, subject to having distributable amounts available in accordance with Luxembourg law:

(i) redeem on 30th November, 2003 all of the preference shares (if any) in issue on that date and the amount payable on redemption thereof shall be the sum referred to in paragraph (c) below; and

(ii) be entitled, upon the serving of notice at least 60 days before the anticipated date for redemption, on the requisite holders of the preference shares, to redeem all or any (pro rata so far as practicable to the number of preference shares held by each holder thereof) of the preference shares in issue on that date and the amount payable on redemption thereof shall be the sum referred to in paragraph (c) below (provided that such notice shall not affect the rights of such holders of preference shares to convert in accordance with paragraph 4.3.); and

(iii) be entitled, to redeem in accordance with clause 4.6. below;

(b) In the case of redemption in accordance with paragraph (a) (i) above the Company shall give not less than 28 days' prior notice in writing to the holders of the preference shares specifying the redemption date (any date on which preference shares are due to be redeemed under (a) above being a «Redemption Date») and in the case of a redemption in accordance with (a) (i) (ii) and (iii) above, such notice of redemption given by the Company shall specify the place at which the certificates for such preference shares are to be presented for redemption (if any such certificates shall have been issued) and upon the Redemption Date the Company shall redeem the preference shares and each of the holders of the preference shares shall be bound to deliver to the Company at such place the certificates for such of the preference shares as are held by him (or an indemnity in lieu thereof in a form satisfactory to the Company). Upon delivery the Company shall pay to such holder the amount due to him in respect of such redemption.

(c) There shall be paid on each preference share to be redeemed the sum of £ 25.- per preference share together with a sum equal to all arrears of the statutory preferential dividend thereon to be calculated down to and including the Redemption Date and to be payable irrespective of whether or not such dividend has been declared or earned or become due and payable.

(d) As from the Redemption Date the preferential dividend shall cease to accrue on the preference shares to be redeemed except on any preference shares in respect of which, upon due presentation of the certificate relating thereto, payment of the monies due at such redemption shall be refused in relation to which the statutory preferential dividend thereon shall be deemed to have accrued and shall continue to accrue from and excluding the Redemption Date to and including the date of payment.

(e) The receipt of the registered holder for the time being of any preference shares or in the case of joint holders the receipt of any of them for the monies payable on redemption thereof or application of the same as provided on any conversion thereof shall constitute an absolute discharge to the Company in respect thereof.

4.5. As to Voting and General Meetings

The holders of the preference shares shall, by virtue or in respect of their holdings of preference shares, have the right to receive notice of every General Meeting of the Company, but shall not have the right to vote at a General Meeting of the Company except as provided for by Luxembourg law in relation to non-voting preferred shares provided that any meeting called relating to the increase of the authorised share capital through the issue of new ordinary shares,

the holders of preference shares shall receive prior notice of such meeting at least 35 days before the meeting, it being understood that the holders of preference shares shall not have the right to vote at such meetings.

4.6. As to transfer

Preference shares may be transferred subject to the following:

A holder of preference shares who wishes to transfer all or part of his preference shares must first serve notice by registered mail of his intention to do so to the Company. The Company will have the option, subject to sufficient available profits in accordance with Luxembourg law, to redeem such preference shares in accordance with the provisions of sub-paragraph 4.4 above provided that the notice period mentioned under 4.4. (a) (ii) shall not apply. If, following 60 days from such notice the Company has not started the redemption procedure as set out above, the holder of preference shares may freely transfer his shares within a further period of 60 days failing which the above procedure shall apply again.

Ordinary shares are freely transferable.

4.7. As to an offer on ordinary shares

If prior to the Last Conversion Date an offer is made to the holders of ordinary shares (or all such shareholders other than the offeror and/or any company controlled by the offeror and/or any person acting in concert with the offeror) to acquire the whole or any part of the issued ordinary share capital of the Company or if any person proposes a scheme with regard to such acquisition, and the Company becomes aware that the right to cast more than 50 per cent of the votes which may ordinarily be cast at a General Meeting of the Company has or will become vested in the offeror and/or such companies or persons aforesaid (provided that this paragraph shall not be applicable due to the holdings of G.S.L.P. HOLDINGS LIMITED), the Company shall give written notice to all holders of preference shares of such vesting within 14 days of its becoming so aware and each holder shall be entitled within the period of 42 days from the date of such notice to convert some or all his preference shares into ordinary shares on the basis set out above except that the Conversion Period shall be the said period of 42 days and the Conversion Date shall be the last day of such period (or in the event of such day being a Saturday or Sunday or a public holiday in England or Luxembourg, on the next day which is not such a day) and subject as aforesaid the provisions as to conversion in paragraph 4.3 shall apply mutatis mutandis to such conversion.

At the expiration of the period of 42 days referred to in the paragraph above, any outstanding preference shares in respect of which a duly completed Conversion Notice shall not have been received as set out above, shall cease to be capable of conversion pursuant to the provisions of the paragraph above but not otherwise.

Third resolution

The General Meeting resolved to increase the authorised capital to one hundred and twenty-seven thousand (127,000.-) Pounds Sterling, divided into one hundred thousand (100,000) ordinary shares and twenty-seven thousand (27,000) non-voting preference shares with a par value of one (1.-) Pound Sterling each.

Fourth resolution

The General Meeting resolved to increase the corporate capital by twenty-seven thousand (27,000.-) Pounds Sterling, so as to bring it from its present amount of fifty-five thousand five hundred (55,500.-) Pounds Sterling to eighty-two thousand five hundred (82,500.-) Pounds Sterling by creating and issuing twenty-seven thousand (27,000) new non-voting preference shares with a par value of one (1.-) Pound Sterling each.

These new shares have been entirely subscribed and paid up in cash in the following manner:

- four thousand (4,000) non-voting preference shares by BRAMLING LIMITED, with registered office in Peregrine House, Peel Road, Douglas, Isle of Man, IM 99 1 SU, here represented by Mrs Kristel Segers, prenamed, by virtue of a proxy given in Douglas, on December 14th, 1998,
- six thousand (6,000) non-voting preference shares by Mr Stephen A. West, Investment Banker, residing in 10, Priory Walk, London, SW10 9SP, here represented by Mrs Kristel Segers, prenamed, by virtue of a proxy given in London, on December 14th, 1998,
- nine thousand (9,000) non-voting preference shares by Mr Stephan Ludwig, Investment Banker, residing in 31a, Cornwall Gardens, Singapore, 269676, here represented by Mrs Kristel Segers, prenamed, by virtue of a proxy given in Singapore, on December 14th, 1998,
- four thousand (4,000) non-voting preference shares by G.P.R. HOLDINGS LIMITED, with registered office in Le Manoir de la Fôret, rue du Manoir, Forest, Guernsey GYB OHZ, Channel Islands, here represented by Mrs Kristel Segers, prenamed, by virtue of a proxy given in Guernsey, on December 14th, 1998,
- four thousand (4,000) non-voting preference shares by Mr Georg Baron Von Ullmann, Fund Manager, residing in London, c/o ULLMANN FUND MANAGEMENT, with registered office in Plaza 535, Kings Road, London SW10 OSZ, here represented by Mrs Kristel Segers, prenamed, by virtue of a proxy given in Köln, on December 16th, 1998.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Besides the par value of the shares the subscribers have paid in an issue premium of a total amount of six hundred and forty-eight thousand (648,000.-) Pounds Sterling,

The sum of six hundred and seventy-five thousand (675,000.-) Pounds Sterling is as of now available to the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Fifth resolution

The General Meeting resolved to restate the Articles of Incorporation in accordance with the resolutions to be passed on items 1 to 4 above.

This Articles of Incorporation shall have the following wording.

Art. 1. There exists a limited corporation under the name of LINK CAPITAL HOLDINGS S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

The Company is not submitted to the provisions of the law of 31st July 1929 on holding companies, despite of its denomination.

Art. 3. The issued capital is set as eighty-two thousand and five hundred Pounds Sterling (£ 82,500.-) divided into fifty-five thousand and five hundred (55,500) ordinary shares (the «ordinary shares») with a par value of one Pound Sterling (£ 1.-) each and twenty-seven thousand (27,000) non-voting preference shares (the «preference shares») with a par value of one (£ 1.-) Pound Sterling each.

The authorised capital is set as one hundred and twenty-seven thousand Pounds Sterling (£ 127,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) ordinary shares with a par value of one Pound Sterling (£ 1.-) and twenty-seven thousand (27,000) non voting preference shares with a par value of one Pound Sterling (£ 1.-). Out of the authorised capital twenty-seven thousand (27,000) ordinary shares shall be reserved for issue upon conversion of preference shares into ordinary shares. The respective rights, privileges and conditions of the preference shares and the ordinary shares shall be as set out hereafter.

Ordinary shares and preference shares are together referred to as the «shares».

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital to increase the issued share capital up to the authorised share capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a General Meeting of Shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the «Mémorial Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The preference shares shall be issued with a fully-paid premium of twenty-four Pounds Sterling (£ 24.-) per share resulting in a subscription price per preference share of twenty-five Pounds Sterling (£ 25.-) (the «stated value») and ordinary shares shall be issued at their par value plus such premium (if any) as the Board of Directors may resolve. For any issue of new shares up to the authorised share capital as herein stated of any class the Board of Directors may limit or suppress the preferential subscription rights of the holders of shares of the relevant class.

Holders of shares of one class shall have no preferential subscription right for shares issued in another class.

Art. 4. The preference shares will have the dividend rights, liquidation preferences, conversion provisions, redemption provisions, voting rights and other rights, preferences, privileges, limitations and restrictions set forth in this article 4 and elsewhere in these articles.

4.1. As to Income

(a) Out of the profits of the Company, legally available for distribution (including any premium paid upon issue of shares), the holders of the preference shares shall be entitled subject to the limitations set out below, to be paid in respect of each financial year of the Company a fixed cumulative preferential dividend of an amount of 1 per cent of the nominal value per preference share («statutory preferential dividend»). Thereafter holders of the preference shares shall be entitled subject to the limitations set out below to be paid in respect of each financial year in the Company a further dividend of an amount of 7 per cent per annum of the stated value (as defined in article 3 above) («additional dividend»).

The statutory preferential dividend and the additional dividend are together referred to as the «preferential dividend»

and shall be paid in each case exclusive of the amount of any associated tax credit available to shareholders. The preferential dividend shall be paid in priority to any payment of dividends to the holders of ordinary shares or any other class of shares, if any.

(b) The preferential dividend shall accrue from day to day and shall be paid, if, as and when declared, in accordance with the provisions of Luxembourg law, yearly in arrears in equal amounts on 30th November (the «fixed dividend date») - or, in the event of any such date being a Saturday or Sunday or a day which is a public holiday in England or Luxembourg, on the next day which is not such a day - in each year in respect of the preceding fiscal year. The first such payment after the date of issue of any preference shares shall be calculated and made on a pro rata basis in respect of the period from such date of the issue thereof up to but excluding a subsequent fixed dividend date so determined. The first fixed dividend date shall be 30 November, 1999.

(c) Payments of the preferential dividend shall be made to holders on the register at any date selected by the Board of Directors up to 42 days prior to the relevant fixed dividend date.

(d) The statutory preferential dividend shall be cumulative. The additional dividend shall be non-cumulative. If any additional dividend may not for whatsoever reason be paid in full on the fixed dividend date, then the Company shall pay the maximum amount only of such dividend which it is lawfully able to pay on that date and shall not be liable to pay such dividend or any unpaid balance to the holders of preference shares on the next fixed dividend date or at any other time after the fixed dividend date on which it would have been payable. No interest will accrue on any unpaid additional dividends or balance unpaid and the additional dividend will not accumulate following non-payment on the fixed dividend date.

(e) The holders of the preference shares shall not be entitled to any further right of participation in the profits of the Company; such profits being allocated by decision of the holders of ordinary shares at the Annual General Meeting or otherwise in accordance with Luxembourg law.

(f) The Company shall be entitled to withhold from any dividend payment any amount which it is required by law to deduct or withhold from such dividend payment.

4.2. As to Capital

On a voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding-up, the assets of the Company available for distribution to its shareholders shall be applied:

(a) firstly, in paying to the holders of preference shares a sum equal to all arrears (if any) of the statutory preferential dividend whether or not such statutory preferential dividend has been earned or declared, calculated down to the date of the commencement of the winding-up;

(b) secondly, in paying to the holders of the preference shares a preferential liquidating distribution in an amount equal to twenty-five Pounds Sterling (£ 25) thereof for each preference share held by them respectively;

(c) thirdly, in distributing the remainder rateably among the holders of the ordinary shares according to the amount paid up on their respective holdings of shares in the Company.

4.3. As to Conversion

(a) Each holder of preference shares shall be entitled at all times and in the manner set out herein (and subject to the provisions hereof) to convert all or any of its preference shares into fully-paid ordinary shares on the basis (subject to adjustments as set out under (k) below) of 1 preference share for 1 ordinary share (provided that only whole numbers of preference shares may be converted) and so in proportion for any greater number of preference shares (being hereinafter called the «Conversion Rate»).

(b) For the purposes hereof a «Conversion Date» shall be the date being 30 days following the date of receipt of a Conversion Notice (as defined in paragraph 4.3.

(c) below) by the Company with 29th November 2003 being the last available Conversion Date (the «Last Conversion Date»), provided always that if any Conversion Date would otherwise fall on a Saturday or Sunday or a day which is a public holiday in England or Luxembourg such Conversion Date shall be the date of the next day which is not such a day.

(c) The right to convert shall be exercisable by completing the notice of conversion endorsed on the share certificate relating to the preference shares to be converted or a notice in such other form and such other documents as may from time to time be prescribed by the Board of Directors in lieu thereof («Conversion Notice») and lodging the same at the Company's registered office at any time after their issue up to the date falling 30 days before the Last Conversion Date (as defined in (b) above) together with such other evidence (if any) as the Directors may reasonably require (including the relevant share certificate(s) if the Conversion Notice on such certificate(s) is not used) to prove the title and claim of the person exercising such right to convert.

(d) A Conversion Notice once lodged shall be irrevocable and may not be withdrawn without the consent in writing of the Board of Directors on behalf of the Company.

(e) Conversion of such preference shares as are due to be converted as aforesaid on any Conversion Date (such shares being herein called the «Relevant Preference Shares») shall be effected in such manner as may be authorised or permitted by law and as the Directors shall from time to time determine (including, but without prejudice to the generality of the foregoing, in accordance with the following provisions hereof) for the purpose of effecting the exercise of the conversion rights attaching to the Relevant Preference Shares.

(f) On conversion no amount in respect of the preferential dividend shall be payable or accrue with effect from the fixed dividend payment date last preceding the applicable Conversion Date except if a redemption notice has been served and remains outstanding in accordance with sub-paragraph 4.4. (a) (ii), whereby, any accumulated, but unpaid, statutory preferential dividend shall be paid on conversion. The ordinary shares resulting from the conversion will carry the right to receive all dividends and other distributions declared, made or paid on the ordinary share capital of the Company in respect of the financial year in which the Conversion Date falls (provided that the record date therefor is

subsequent to such Conversion Date) and shall otherwise rank *pari passu* in all respects with the ordinary shares then in issue and fully paid.

(g) To enable conversion to be effected, the Board of Directors may determine (without prejudice to the generality of sub-paragraph (e)) that the Relevant Preference Shares should be converted into ordinary shares by way of re-classification and sub-division in which event the following provisions shall apply and the requisite re-classification and sub-division shall, to the extent permitted by applicable law, take effect by authority of the Board of Directors under the authorised capital set out in article 3 hereof.

Any such conversion shall be calculated on the basis of the aggregate of the Relevant Preference Shares to be converted.

(h) If for any reason, a re-classification and sub-division shall be effected for conversion, then each holder of Relevant Preference Shares whose shares are sub-divided shall as a result thereof hold such whole number of ordinary shares as shall be equal to the number of ordinary shares to which he was entitled on conversion of his Relevant Preference Shares.

If he becomes entitled to a fraction of an ordinary share the Board of Directors shall on his behalf aggregate such fraction with any other fractions arising as a result of the same consolidation and sub-division and sell all the ordinary shares representing fractions or cause the Company to repurchase them or determine the fraction(s) lost. Holder of Relevant Preference Shares hereby irrevocably grant to or mandate the Board of Directors to carry out such sale or repurchase as the case may be. If any fractions of an ordinary share would remain notwithstanding such aggregation the same shall be lost and shall not be delivered and no cash adjustment shall be made.

(i) Allotments of ordinary shares arising from conversion shall be effected within 14 days of the Conversion Date. Within 28 days after the Conversion Date, the Company shall forward to each holder of the Relevant Preference Shares, at his own risk, free of any charge, definitive certificates for the appropriate number of fully-paid ordinary shares and a new certificate for any unconverted preference shares comprised in the certificates surrendered by him. In the meantime transfers shall be certified against the share register, if applicable.

(j) If applicable, the Company shall use reasonable endeavours to procure that the ordinary shares arising on conversion are admitted to or dealt in on any securities market on which the generality of the ordinary shares are then listed or dealt in at the earliest practicable date following conversion.

(k) If, while any convertible preference shares remain capable of being converted into ordinary shares, the ordinary shares shall be consolidated or sub-divided then the number of ordinary shares to result from any subsequent conversion of the convertible preference shares shall be reduced or increased *pro rata* accordingly and if any doubt shall arise as to the number thereof the certificate of the Auditors shall be conclusive and binding on all concerned. Any resulting fractions shall be dealt with in accordance with in paragraph (h) above.

4.4. As to Redemption and Purchase

(a) The Company, shall, subject to having distributable amounts available in accordance with Luxembourg law:

(i) redeem on 30th November, 2003 all of the preference shares (if any) in issue on that date and the amount payable on redemption thereof shall be the sum referred to in paragraph (c) below; and

(ii) be entitled, upon the serving of notice at least 60 days before the anticipated date for redemption, on the requisite holders of the preference shares, to redeem all or any (*pro rata* so far as practicable to the number of preference shares held by each holder thereof) of the preference shares in issue on that date and the amount payable on redemption thereof shall be the sum referred to in paragraph (c) below (provided that such notice shall not affect the rights of such holders of preference shares to convert in accordance with paragraph 4.3.); and

(iii) be entitled, to redeem in accordance with clause 4.6. below;

(b) In the case of redemption in accordance with paragraph (a) (i) above the Company shall give not less than 28 days' prior notice in writing to the holders of the preference shares specifying the redemption date (any date on which preference shares are due to be redeemed under (a) above being a «Redemption Date») and in the case of a redemption in accordance with (a) (i) (ii) and (iii) above, such notice of redemption given by the Company shall specify the place at which the certificates for such preference shares are to be presented for redemption (if any such certificates shall have been issued) and upon the Redemption Date the Company shall redeem the preference shares and each of the holders of the preference shares shall be bound to deliver to the Company at such place the certificates for such of the preference shares as are held by him (or an indemnity in lieu thereof in a form satisfactory to the Company). Upon delivery the Company shall pay to such holder the amount due to him in respect of such redemption.

(c) There shall be paid on each preference share to be redeemed the sum of £ 25 per preference share together with a sum equal to all arrears of the statutory preferential dividend thereon to be calculated down to and including the Redemption Date and to be payable irrespective of whether or not such dividend has been declared or earned or become due and payable.

(d) As from the Redemption Date the preferential dividend shall cease to accrue on the preference shares to be redeemed except on any preference shares in respect of which, upon due presentation of the certificate relating thereto, payment of the monies due at such redemption shall be refused in relation to which the statutory preferential dividend thereon shall be deemed to have accrued and shall continue to accrue from and excluding the Redemption Date to and including the date of payment.

(e) The receipt of the registered holder for the time being of any preference shares or in the case of joint holders the receipt of any of them for the monies payable on redemption thereof or application of the same as provided on any conversion thereof shall constitute an absolute discharge to the Company in respect thereof.

4.5. As to Voting and General Meetings

The holders of the preference shares shall, by virtue or in respect of their holdings of preference shares, have the right to receive notice of every General Meeting of the Company, but shall not have the right to vote at a General

Meeting of the Company except as provided for by Luxembourg law in relation to non-voting preferred shares provided that any meeting called relating to the increase of the authorised share capital through the issue of new ordinary shares, the holders of preference shares shall receive prior notice of such meeting at least 35 days before the meeting, it being understood that the holders of preference shares shall not have the right to vote at such meetings.

4.6. As to transfer

Preference shares may be transferred subject to the following:

A holder of preference shares who wishes to transfer all or part of his preference shares must first serve notice by registered mail of his intention to do so to the Company. The Company will have the option, subject to sufficient available profits in accordance with Luxembourg law, to redeem such preference shares in accordance with the provisions of sub-paragraph 4.4 above provided that the notice period mentioned under 4.4. (a) (ii) shall not apply. If, following 60 days from such notice the Company has not started the redemption procedure as set out above, the holder of preference shares may freely transfer his shares within a further period of 60 days failing which the above procedure shall apply again.

Ordinary shares are freely transferable.

4.7. As to an offer on ordinary shares

If prior to the Last Conversion Date an offer is made to the holders of ordinary shares (or all such shareholders other than the offeror and/or any company controlled by the offeror and/or any person acting in concert with the offeror) to acquire the whole or any part of the issued ordinary share capital of the Company or if any person proposes a scheme with regard to such acquisition, and the Company becomes aware that the right to cast more than 50 per cent of the votes which may ordinarily be cast at a General Meeting of the Company has or will become vested in the offeror and/or such companies or persons aforesaid (provided that this paragraph shall not be applicable due to the holdings of G.S.L.P. HOLDINGS LIMITED), the Company shall give written notice to all holders of preference shares of such vesting within 14 days of its becoming so aware and each holder shall be entitled within the period of 42 days from the date of such notice to convert some or all his preference shares into ordinary shares on the basis set out above except that the Conversion Period shall be the said period of 42 days and the Conversion Date shall be the last day of such period (or in the event of such day being a Saturday or Sunday or a public holiday in England or Luxembourg, on the next day which is not such a day) and subject as aforesaid the provisions as to conversion in paragraph 4.3 shall apply *mutatis mutandis* to such conversion.

At the expiration of the period of 42 days referred to in the paragraph above, any outstanding preference shares in respect of which a duly completed Conversion Notice shall not have been received as set out above, shall cease to be capable of conversion pursuant to the provisions of the paragraph above but not otherwise.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound by the sole signature of any Director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of December of each year and end on the thirtieth of November of the following year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday in the month of May at 10.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Without prejudice to Article 4, convening notices of all General Meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.
Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. Without prejudice to Article 4 above, it shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Valuation

For registration purposes the increase of capital together with the issue premium is valued at thirty-eight million eight hundred and eighty-six thousand seven hundred and fifty (38,886,750.-) Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LINK CAPITAL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 9 novembre 1998, non encore publié au Mémorial C.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 26 novembre 1998, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prosper, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante-cinq mille cinq cents actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre Sterling chacune représentant l'intégralité du capital social de cinquante-cinq mille cinq cents livres Sterling, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Création de deux classes d'actions: actions ordinaires et actions préférentielles non-votantes et qualification des actions actuellement émises comme actions ordinaires.

2) Détermination des droits des actions préférentielles non-votantes.

3) Augmentation du capital autorisé à GBP 127.000.- divisé en 100.000 actions ordinaires et 27.000 actions préférentielles non-votantes d'une valeur nominale de GBP 1,- chacune.

4) Augmentation du capital social à concurrence de GBP 27.000 et émission de 27.000 actions préférentielles non-votantes.

Souscription et libération de ces actions.

5) Refonte totale des statuts en conformité avec les résolutions à prendre sur les points 1 à 4 ci-dessus.

6) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer deux classes d'actions: actions ordinaires et actions préférentielles non-votantes et de qualifier les actions actuellement émises comme actions ordinaires.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de déterminer les droits des actions préférentielles de la façon suivante:

Les actions préférentielles auront les droits aux dividendes, au boni de liquidation, à la conversion, au rachat, au vote et autres droits préférences, privilèges, limitations et restrictions tels que décrits dans cet article 4 ou à d'autres endroits de ces statuts.

4.1. Revenu

(a) Du bénéfice de la Société légalement disponible pour une distribution (y compris les primes payées à l'émission d'actions) les détenteurs d'actions préférentiels auront droit, sous réserve des limitations ci-après, de recevoir pour chaque année fiscale de la Société un dividende préférentiel fixe et cumulable d'un montant de 1 % de la valeur nominale

par action préférentielle (le «dividende préférentiel légal»). Ensuite les détenteurs d'actions préférentielles auront droit, sous réserve des limitations décrites ci-dessous, de recevoir pour chaque année fiscale de la Société un dividende supplémentaire d'un montant de 7 % par an de leur valeur déclarée (telle que définie à l'article 3 ci-dessus) (le «dividende supplémentaire»).

Le dividende préférentiel légal et le dividende supplémentaire sont ensemble décrits comme le «dividende préférentiel» et seront toujours payés, non compris tout montant d'un crédit d'impôts associé qui pourrait être disponible aux actionnaires.

Le dividende préférentiel sera payé par priorité aux autres dividendes que les détenteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre classe pourront recevoir, s'il y a lieu.

(b) Le dividende préférentiel courra de jour en jour et sera payé si, tel que et quand il sera déclaré conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, annuellement sous forme d'arriéré en montants égaux au 30 novembre (la «date fixe de dividende») ou, si ce jour est un samedi ou un dimanche ou un jour qui est un jour férié en Angleterre ou au Luxembourg, le prochain jour qui n'est pas un tel jour - chaque année pour l'année fiscale précédente. Le premier paiement après la date d'émission de toutes actions préférentielles sera calculée et faite au prorata par rapport à la période de la date d'émission de ces actions préférentielles jusqu'au mais non compris la prochaine date fixe de dividende ainsi déterminée. La première date fixe de dividende sera le 30 novembre 1999.

(c) Les paiements du dividende préférentiel seront faits aux actionnaires inscrits dans le registre à toute date déterminée par le conseil d'administration jusqu'à 42 jours avant la date fixe de dividende concernée.

(d) Le dividende préférentiel statutaire sera cumulatif. Le dividende additionnel ne sera pas cumulatif. Lorsqu'un dividende additionnel ne sera pas payé pour une raison quelconque en entier à une date fixe de dividende, la Société payera le montant maximal de ce dividende uniquement qu'elle peut légalement payer à cette date et ne sera pas tenue de payer ce dividende ou le solde non payé aux détenteurs d'actions préférentielles à la prochaine date fixe de dividende ou à tout autre moment suivant cette date fixe de dividende à laquelle le dividende aurait été payable. Aucun intérêt n'est dû sur un dividende additionnel non payé ou son solde non payé et le dividende additionnel ne sera pas cumulé à la suite du non-paiement à une date fixe de dividende.

(e) Les détenteurs d'actions préférentielles n'auront pas droit à un autre droit de participation dans les bénéfices de la Société; ces bénéfices seront alloués par décision des détenteurs d'actions ordinaires à l'assemblée générale annuelle ou autrement en conformité avec la loi luxembourgeoise.

(f) La Société sera autorisée à retenir de tout paiement de dividendes tout montant requis par la loi devant être déduit ou retenu de ce paiement de dividendes.

4.2. Capital

Lors d'une liquidation ou dissolution, volontaire ou involontaire, les avoirs de la Société qui pourront être distribués aux actionnaires seront utilisés comme suit:

(a) En premier lieu au paiement aux détenteurs d'actions préférentielles d'une somme égale aux arriérés, (s'il y a lieu) du dividende préférentiel statutaire que ce dividende préférentiel légal ait été gagné ou déclaré ou non, calculé à la date du commencement de la dissolution;

(b) En deuxième lieu au paiement aux détenteurs d'actions préférentielles d'un boni de liquidation d'un montant de vingt-cinq livres sterling (£ 25) pour chaque action préférentielle détenue par eux respectivement;

(c) En troisième lieu, en distribuant le restant par parts égales entre les détenteurs d'actions ordinaires conformément au montant libéré de leurs détentions respectives d'actions dans la Société.

4.3. Conversion

(a) Chaque détenteur d'actions préférentielles sera autorisé à tout moment et de la manière décrite dans les présentes (et sous réserve des dispositions des présentes) de convertir tout ou partie de ses actions préférentielles en actions ordinaires entièrement libérées sur une base (sous réserve des ajustements, tels que déterminés sous k) ci-dessous) d'une action préférentielle pour une action ordinaire (sous réserve qu'uniquement des nombres entiers d'actions ordinaires pourront être convertis) et ce en proportion pour tout nombre supérieur d'actions préférentielles (ci-après le «taux de conversion»).

(b) Pour les besoins des présentes une «date de conversion» sera une date située à 30 jours suivant la date de réception d'une notice de conversion (telle que définie au paragraphe 4.3. (c) ci-après) par la Société; le 29 novembre 2003 étant la dernière date de conversion possible («dernière date de conversion»), sous réserve cependant que si une date de conversion tombait un samedi ou un dimanche ou une date qui est un jour férié en Angleterre ou au Luxembourg, cette date de conversion sera refixée au prochain jour qui n'est pas un tel jour.

(c) Le droit de convertir pourra être exercé en complétant la notice de conversion imprimée sur chaque certificat d'actions relatif à des actions préférentielles ou une notice de toute autre forme ou tout autre document qui pourront être déterminés de temps en temps par le conseil d'administration en lieu et place («la notice de conversion») et en déposant cette notice de conversion au siège social de la Société à tout moment après la date d'émission jusqu'à 30 jours avant la dernière date de conversion (telle que définie sous (b) ci-dessus) ensemble avec tout autre document, (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra raisonnablement demander (y compris le(s) certificat(s) d'actions concerné(s) si la notice de conversion sur ce(s) certificat(s) n'a pas été utilisée) afin de prouver le droit de propriété et la créance de la personne exerçant le droit de convertir.

(d) Une notice de conversion, si elle a été déposée, sera irrévocable et ne peut pas être retirée sans le consentement écrit du conseil d'administration pour compte de la Société.

(e) Les conversions d'actions préférentielles qui doivent être réalisées tel que décrit ci-dessus à une date de conversion (ces actions étant ci-après dénommées les «actions préférentielles concernées») seront effectuées dans la manière telle qu'autorisée et permise par la loi et tel que le conseil d'administration pourra de temps en temps déter-

miner (y compris, mais sans préjudice de la généralité de ce qui précède, conformément aux dispositions des présentes) pour les besoins de l'exercice des droits de conversion attachés aux actions préférentielles concernées.

(f) Sur conversion aucun montant pour un dividende préférentiel sera payable ou courra avec effet de la date fixe de paiement précédant immédiatement la date de conversion applicable sauf si une notice de rachat a été notifiée aux actionnaires et reste en vigueur conformément au sous-paragraphe 4.4. (a) (ii) étant entendu qu'un dividende préférentiel statutaire accumulé mais non payé sera payé à la conversion. Les actions ordinaires qui résultent de la conversion auront le droit de recevoir tout dividende et autres distributions déclarés ou payés sur les actions ordinaires de la Société relatifs à l'année fiscale dans laquelle la conversion a été faite (sous réserve que la date fixée conformément à l'article 4.1. (c) ci-dessus y relative suit la date de conversion) et auront autrement les mêmes droits à tous égards que les actions ordinaires alors en émission et intégralement libérées.

(g) Afin de permettre la conversion le conseil d'administration pourra déterminer (sans préjudice de la généralité du sous-paragraphe (e)) que les actions préférentielles concernées seront à convertir en actions ordinaires par voie d'une reclassification et d'une sub-division auquel cas les dispositions suivantes s'appliqueront et la reclassification ou sub-division nécessaire sera, dans la mesure permise par la loi applicable, effectuée par décision du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé déterminé sous l'article 3 ci-dessus.

Toute conversion sera calculée sur la base de la totalité des actions préférentielles concernées qui devront être converties.

(h) Si pour toute raison une reclassification ou une sub-division est effectuée pour la conversion, alors le détenteur des actions préférentielles concernées dont les actions seront sub-divisées détiendra par l'effet de la conversion un tel nombre d'actions ordinaires qui sera égal au nombre d'actions ordinaires auquel il aurait eu droit à la conversion de ces actions préférentielles concernées. Lorsqu'il devient titulaire d'une fraction d'une action ordinaire, le conseil d'administration pourra à sa demande mettre ensemble ces fractions avec toute autre fraction résultant de la même consolidation ou sub-division et vendre les actions ordinaires représentant les fractions ou faire en sorte que la société les rachète ou déterminer que les fractions seront perdues. Les détenteurs des actions préférentielles concernées donnent par la présente un mandat irrévocable au conseil d'administration afin de prendre en charge la vente ou le rachat selon les cas. Si les fractions d'actions ordinaires étaient néanmoins en émission, en dépit de leur jonction elles seraient perdues et ne pourront pas être délivrées et aucun ajustement en liquidités ne sera fait.

(i) Les actions ordinaires résultant de la conversion seront allouées endéans les 14 jours de la date de conversion. Endéans les 28 jours de la date de conversion la Société enverra à tout détenteur des actions préférentielles concernées à ses propres risques, mais sans frais, les certificats définitifs pour le nombre approprié d'actions ordinaires entièrement libérées et un nouveau certificat pour les actions préférentielles non converties qui étaient compris dans les certificats qui avaient été remis. Entre-temps les transferts seront enregistrés au registre des actionnaires, s'il y a lieu.

(j) S'il y a lieu, la Société utilisera tous les efforts raisonnables afin que les actions ordinaires émises sur conversion seront admises ou négociées à un marché de titres sur lequel l'ensemble des actions ordinaires sera alors coté ou négocié dès que possible après la conversion;

(k) Si lorsque des actions préférentielles convertibles restent sujettes à conversion en des actions ordinaires, les actions ordinaires seront consolidées ou sub-divisées alors le nombre d'actions ordinaires qui résulte de toute conversion subséquente d'actions préférentielles convertibles sera réduite ou augmentée au prorata et s'il y a un doute quant au nombre à émettre un certificat des réviseurs fera preuve concluante et obligatoire pour toutes les personnes concernées. Les fractions en résultant seront traitées conformément au paragraphe h) ci-dessus.

4.4. Rachat et achat

(a) La Société pourra, sous réserve d'avoir des montants distribuables disponibles conformément avec la loi luxembourgeoise:

(i) racheter au 30 novembre 2003 toutes les actions préférentielles en émission à cette date (s'il y en a) et le montant payable au rachat sera la somme déterminée au paragraphe (c) ci-dessous; et

(ii) suite à une notice envoyée 60 jours au moins avant la date prévue pour le rachat aux détenteurs d'actions préférentielles concernées racheter toute ou partie (au prorata dans la mesure du possible par rapport au nombre d'actions préférentielles détenu par chaque détenteur d'actions préférentielles) des actions préférentielles en émission à cette date et le montant payable au rachat sera la somme déterminée au paragraphe (c) ci-dessous (sous réserve que la notice n'affectera pas le droit des détenteurs d'actions préférentielles de convertir conformément au paragraphe 4.3. ci-dessus); et

(iii) racheter les actions conformément à la clause 4.6. ci-dessous;

(b) En cas de rachat en accord avec le paragraphe (a) (i) mentionné ci-dessus la Société donnera un préavis écrit d'au moins 28 jours aux titulaires des actions préférentielles spécifiant la date de rachat (toute date à laquelle les actions préférentielles doivent être rachetées selon paragraphe (a) mentionné ci-dessus étant un «jour de rachat») et dans le cas d'un rachat en accord avec (a) (i) (ii) et (iii) mentionné ci-dessus un tel préavis de rachat donné par la Société spécifiera l'endroit auquel les certificats de ces actions préférentielles peuvent être présentés pour le rachat (si de tels certificats ont été émis) et au jour de rachat la Société rachètera les actions préférentielles et chacun des titulaires des actions préférentielles sera obligé de délivrer à la Société à cet endroit les certificats de ceux des actions préférentielles qui sont détenus par lui (ou une indemnité en lieu et place dans une forme satisfaisante pour la Société). Contre cette livraison la Société payera au titulaire le montant qui lui est dû en relation avec ce rachat.

(c) Il sera payé pour chaque action préférentielle destinée à être rachetée pour la somme de vingt-cinq livres sterling (£ 25) par action préférentielle, ensemble avec une somme égale aux arriérés du dividende préférentiel légal qui sera calculé jusqu'au et y compris le jour de rachat et qui sera payable sans tenir compte du fait qu'un tel dividende ait été déclaré ou gagné ou devenu exigible et payable ou non.

(d) A partir du jour de rachat le dividende préférentiel cessera de courir pour les actions préférentielles à racheter à l'exception des actions préférentielles en relation avec lesquelles sur présentation valable du certificat les concernant le paiement des sommes dues lors de ce rachat sera refusé, et le dividende préférentiel légal respectif sera supposé avoir continué de courir et continuera de s'accumuler à partir de et excluant le jour de rachat jusqu'au et y compris la date de paiement.

(e) Le reçu du détenteur enregistré à ce moment d'actions préférentielles ou dans le cas de détenteurs conjoints le reçu de l'un d'eux pour les sommes payables au rachat ou l'application de ceux-ci tel que prévu lors de chaque conversion constituera une décharge absolue envers la Société en relation avec ces actions.

4.5. Droit de vote et assemblées générales

Les détenteurs d'actions préférentielles auront, en ce qui concerne leur détention d'actions préférentielles, le droit de recevoir une convocation à chaque assemblée générale de la Société, mais n'auront pas le droit de voter à une assemblée générale de la Société sauf si la loi luxembourgeoise le prévoit en relation avec les actions préférentielles sans droit de vote, sous réserve que chaque assemblée convoquée relative à une augmentation du capital social autorisé par l'émission de nouvelles actions ordinaires, les détenteurs d'actions préférentielles recevront un préavis d'une telle assemblée au moins 35 jours avant l'assemblée, étant entendu que les détenteurs d'actions préférentielles n'auront pas le droit de voter lors de telles assemblées.

4.6. Transferts

Les actions préférentielles peuvent être transférées sous réserve de ce qui suit:

Un détenteur d'actions préférentielles qui veut transférer tout ou partie de ses actions préférentielles doit d'abord aviser la Société par courrier recommandé de son intention de procéder à un tel transfert. La Société aura l'option, sous réserve de la disponibilité de bénéfices disponibles en accord avec la loi luxembourgeoise de racheter ces actions préférentielles en accord avec les dispositions du sous-paragraphe 4.4. mentionné ci-dessus étant entendu que la période du préavis mentionnée sous 4.4. (a) (ii) n'est pas applicable. Si, à la suite de 60 jours d'un tel avis la Société n'a pas commencé la procédure de rachat tel que prévu ci-avant, le détenteur des actions préférentielles peut transférer librement ses actions endéans une période supplémentaire de 60 jours au-delà de laquelle la procédure décrite ci-avant s'appliquera de nouveau.

Les actions ordinaires sont librement transférables.

4.7. Offres sur actions ordinaires

Si avant la dernière date de conversion une offre est faite aux détenteurs d'actions ordinaires (ou à ces actionnaires autres que l'offrant et/ou toute société contrôlée par cet offrant et/ou toute personne agissant de concert avec l'offrant) d'acquérir la totalité ou toute partie des actions formant le capital ordinaire émis de la Société ou si toute personne propose un schéma d'une telle acquisition et la Société découvre que plus que 50 % des droits de vote qui peuvent normalement être émis à une assemblée générale de la Société ont été ou seront groupés au niveau de la personne de l'offrant et/ou les sociétés ou personnes prémentionnées (pourvu que ce paragraphe ne soit pas applicable en ce qui concerne les détentions de G.S.L.P. HOLDINGS LIMITED), la Société donnera un préavis écrit à tous les détenteurs d'actions préférentielles d'une telle concentration dans les 14 jours de sa propre connaissance de la situation et tout détenteur sera en droit, endéans la période de 42 jours à partir de la date de cet avis, de convertir quelques-unes ou toutes ses actions préférentielles dans des actions ordinaires sur la base décrite ci-avant, sauf que la période de conversion sera la période prémentionnée de 42 jours et la date de conversion sera le dernier jour de cette période (ou si ce jour est un samedi ou dimanche ou un jour férié légal en Angleterre ou au Luxembourg, au jour suivant qui n'est pas un tel jour) et sous réserve de ce qui précède les dispositions relatives à la conversion contenues dans le paragraphe 4.3. s'appliqueront mutatis mutandis à une telle conversion.

A l'expiration de la période de 42 jours mentionnée dans le paragraphe ci-dessus, toute action préférentielle émise en relation avec laquelle un préavis de conversion dûment complété n'a pas été reçu tel que décrit ci-avant, cessera d'être convertible uniquement et exclusivement en ce qui concerne les dispositions contenues dans le paragraphe ci-avant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé à cent vingt-sept mille (127.000,-) livres Sterling, divisé en cent mille (100.000) actions ordinaires et vingt-sept mille (27.000) actions préférentielles non-votantes d'une valeur nominale de une (1,-) livre Sterling chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-sept mille (27.000,-) livres Sterling, pour le porter de son montant actuel de cinquante-cinq mille cinq cents (55.500,-) livres Sterling à quatre-vingt-deux mille cinq cents (82.500,-) livres Sterling par la création et l'émission de vingt-sept mille (27.000) nouvelles actions préférentielles non-votantes d'une valeur nominale de une (1,-) livre Sterling chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces de la manière suivante:

- quatre mille (4.000) actions préférentielles non-votantes par BRAMLING LIMITED, avec siège social à Peregrine House, Peel Road, Douglas, Isle of Man, IM 99 1SU,
ici représentée par Mademoiselle Kristel Segers, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Douglas, le 14 décembre 1998,
- six mille (6.000) actions préférentielles non-votantes par Monsieur Stephen A. West, Investment Banker, demeurant 10, Priory Walk, Londres, SW10 9SP,
ici représentée par Mademoiselle Kristel Segers, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 14 décembre 1998,
- neuf mille (9.000) actions préférentielles non-votantes par Monsieur Stephan Ludwig, Investment Banker, demeurant 31A, Cornwall Gardens, Singapour, 269676,

ici représentée par Mademoiselle Kristel Segers, préqualifiée,
 en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Singapour, le 14 décembre 1998,
 - quatre mille (4.000) actions préférentielles non-votantes par G.P.R. HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Le Manoir de la Fôret, rue du Manoir, Forest, Guernesey GY8 OHZ, Iles Anglo-Normandes,
 ici représentée par Mademoiselle Kristel Segers, préqualifiée,
 en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 14 décembre 1998,
 - quatre mille (4.000) actions préférentielles non-votantes par Monsieur Georg Baron Von Ullmann, Fund Manager, demeurant à Londres, c/o ULLMANN FUND MANAGEMENT, avec siège social à Plaza 535, Kings Road, Londres SW10 OSZ,
 ici représentée par Mademoiselle Kristel Segers, préqualifiée,
 en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Cologne, le 16 décembre 1998.
 Lesquelles procurations, après signature ne varientur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.
 Outre la valeur nominale des actions les souscripteurs ont payé une prime d'émission d'un montant total de six cent quarante-huit mille (648.000,-) livres Sterling,
 Le montant de six cent soixante-quinze mille (675.000,-) livres Sterling est désormais à la libre disposition de la société comme il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts en conformité avec les résolutions à prendre sur les points 1 à 4 ci-dessus.

Ces statuts auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LINK CAPITAL HOLDINGS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à lui faciliter son extension.

La Société n'est pas soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, malgré sa dénomination.

Art. 3. Le capital émis est fixé à quatre-vingt-deux mille cinq cents livres sterling (£ 82.500,-) divisé en cinquante-cinq mille cinq cents (55.500) actions ordinaires (les «actions ordinaires») avec une valeur nominale d'une livre sterling (£ 1,-) chacune et vingt-sept mille (27.000) actions préférentielles non votantes (les «actions préférentielles») avec une valeur nominale d'une livre sterling (£ 1,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-sept mille livres sterling (£ 127.000,-) divisé en cent mille (100.000) actions ordinaires avec une valeur nominale d'une livre sterling (£ 1,-) et vingt-sept mille (27.000) actions préférentielles non-votantes avec une valeur nominale d'une livre sterling (£ 1,-). De ce capital autorisé vingt-sept mille (27.000) actions ordinaires seront réservées pour l'émission sur conversion d'actions préférentielles en actions ordinaires. Les droits, privilèges et conditions respectifs des actions préférentielles et des actions ordinaires sont décrits ci-après.

Les actions ordinaires et les actions préférentielles sont ensemble décrites comme les «actions».

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital afin d'augmenter le capital émis jusqu'au montant du capital autorisé, en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par l'assemblée générale des actionnaires endéans une période expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations pour toutes actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et pour lesquelles il n'existerait pas à cette date d'accord de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; le conseil d'administration décidera d'émettre les actions qui représentent cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le conseil est par la présente également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant toute ou partie de cette augmentation aux moyens de la conversion du bénéfice net en capital et de l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 3 des statuts sera modifié de manière à refléter l'augmentation intervenue; le conseil d'administration prendra ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires pour les besoins de la réalisation et de la publication de cette modification.

Les actions préférentielles seront émises avec une prime d'émission entièrement libérée de 24 livres sterling (£ 24,-) par action résultant en un prix de souscription par action préférentielle de vingt-cinq livres sterling (£ 25,-) (la «valeur déclarée») et les actions ordinaires seront émises à leur valeur nominale avec telle prime (s'il y en aura) que le conseil d'administration pourra déterminer. Pour toutes émissions de nouvelles actions de toutes classes dans les limites du capital autorisé tel que décrit, le conseil d'administration pourra limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des détenteurs d'actions de la classe concernée.

Les détenteurs d'actions d'une classe n'auront pas de droit préférentiel pour la souscription d'actions d'une autre classe.

Art. 4. Les actions préférentielles auront les droits aux dividendes, au boni de liquidation, à la conversion, au rachat, au vote et autres droits préférences, privilèges, limitations et restrictions tels que décrits dans cet article 4 ou à d'autres endroits de ces statuts.

4.1. Revenu

(a) Du bénéfice de la Société légalement disponible pour une distribution (y compris les primes payées à l'émission d'actions) les détenteurs d'actions préférentiels auront droit, sous réserve des limitations ci-après, de recevoir pour chaque année fiscale de la Société un dividende préférentiel fixe et cumulable d'un montant de 1 % de la valeur nominale par action préférentielle (le «dividende préférentiel légal»). Ensuite les détenteurs d'actions préférentielles auront droit, sous réserve des limitations décrites ci-dessous, de recevoir pour chaque année fiscale de la Société un dividende supplémentaire d'un montant de 7 % par an de leur valeur déclarée (telle que définie à l'article 3 ci-dessus) (le «dividende supplémentaire»).

Le dividende préférentiel légal et le dividende supplémentaire sont ensemble décrits comme le «dividende préférentiel» et seront toujours payés non compris tout montant d'un crédit d'impôts associé qui pourrait être disponible aux actionnaires.

Le dividende préférentiel sera payé par priorité aux autres dividendes que les détenteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre classe pourront recevoir, s'il y a lieu.

(b) Le dividende préférentiel courra de jour en jour et sera payé si, tel que et quand il sera déclaré conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, annuellement sous forme d'arriéré en montants égaux au 30 novembre (la «date fixe de dividende») ou, si ce jour est un samedi ou un dimanche ou un jour qui est un jour férié en Angleterre ou au Luxembourg, le prochain jour qui n'est pas un tel jour - chaque année pour l'année fiscale précédente. Le premier paiement après la date d'émission de toutes actions préférentielles sera calculée et faite au prorata par rapport à la période de la date d'émission de ces actions préférentielles jusqu'au mais non compris la prochaine date fixe de dividende ainsi déterminée. La première date fixe de dividende sera le 30 novembre 1999.

(c) Les paiements du dividende préférentiel seront faits aux actionnaires inscrits dans le registre à toute date déterminée par le conseil d'administration jusqu'à 42 jours avant la date fixe de dividende concernée.

(d) Le dividende préférentiel statutaire sera cumulatif. Le dividende additionnel ne sera pas cumulatif. Lorsqu'un dividende additionnel ne sera pas payé pour une raison quelconque en entier à une date fixe de dividende, la Société payera le montant maximal de ce dividende uniquement qu'elle peut légalement payer à cette date et ne sera pas tenue de payer ce dividende ou le solde non payé aux détenteurs d'actions préférentielles à la prochaine date fixe de dividende ou à tout autre moment suivant cette date fixe de dividende à laquelle le dividende aurait été payable. Aucun intérêt n'est dû sur un dividende additionnel non payé ou son solde non payé et le dividende additionnel ne sera pas cumulé à la suite du non-paiement à une date fixe de dividende.

(e) Les détenteurs d'actions préférentielles n'auront pas droit à un autre droit de participation dans les bénéfices de la Société; ces bénéfices seront alloués par décision des détenteurs d'actions ordinaires à l'assemblée générale annuelle ou autrement en conformité avec la loi luxembourgeoise.

(f) La Société sera autorisée à retenir de tout paiement de dividendes tout montant requis par la loi devant être déduit ou retenu de ce paiement de dividendes.

4.2. Capital

Lors d'une liquidation ou dissolution, volontaire ou involontaire, les avoirs de la Société qui pourront être distribués aux actionnaires seront utilisés comme suit:

(a) En premier lieu au paiement aux détenteurs d'actions préférentielles d'une somme égale aux arriérés, (s'il y a lieu) du dividende préférentiel statutaire que ce dividende préférentiel légal ait été gagné ou déclaré ou non, calculé à la date du commencement de la dissolution;

(b) En deuxième lieu au paiement aux détenteurs d'actions préférentielles d'un boni de liquidation d'un montant de vingt-cinq livres sterling (£ 25,-) pour chaque action préférentielle détenue par eux respectivement;

(c) En troisième lieu, en distribuant le restant par parts égales entre les détenteurs d'actions ordinaires conformément au montant libéré de leurs détentions respectives d'actions dans la Société.

4.3. Conversion

(a) Chaque détenteur d'actions préférentielles sera autorisé à tout moment et de la manière décrite dans les présentes (et sous réserve des dispositions des présentes) de convertir tout ou partie de ses actions préférentielles en actions ordinaires entièrement libérées sur une base (sous réserve des ajustements, tels que déterminés sous k) ci-dessous) d'une action préférentielle pour une action ordinaire (sous réserve qu'uniquement des nombres entiers d'actions ordinaires pourront être convertis) et ce en proportion pour tout nombre supérieur d'actions préférentielles (ci-après le «taux de conversion»).

(b) Pour les besoins des présentes une «date de conversion» sera une date située à 30 jours suivant la date de réception d'une notice de conversion (telle que définie au paragraphe 4.3. (c) ci-après) par la Société; le 29 novembre 2003 étant la dernière date de conversion possible («dernière date de conversion»), sous réserve cependant que si une

date de conversion tombait un samedi ou un dimanche ou une date qui est un jour férié en Angleterre ou au Luxembourg, cette date de conversion sera refixée au prochain jour qui n'est pas un tel jour.

(c) Le droit de convertir pourra être exercé en complétant la notice de conversion imprimée sur chaque certificat d'actions relatif à des actions préférentielles ou une notice de toute autre forme ou tout autre document qui pourront être déterminés de temps en temps par le conseil d'administration en lieu et place («la notice de conversion») et en déposant cette notice de conversion au siège social de la Société à tout moment après la date d'émission jusqu'à 30 jours avant la dernière date de conversion (telle que définie sous (b) ci-dessus) ensemble avec tout autre document, (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra raisonnablement demander (y compris le(s) certificat(s) d'actions concerné(s) si la notice de conversion sur ce(s) certificat(s) n'a pas été utilisée) afin de prouver le droit de propriété et la créance de la personne exerçant le droit de convertir.

(d) Une notice de conversion, si elle a été déposée, sera irrévocable et ne peut pas être retirée sans le consentement écrit du conseil d'administration pour compte de la Société.

(e) Les conversions d'actions préférentielles qui doivent être réalisées tel que décrit ci-dessus à une date de conversion (ces actions étant ci-après dénommées les «actions préférentielles concernées») seront effectuées dans la manière telle qu'autorisée et permise par la loi et tel que le conseil d'administration pourra de temps en temps déterminer (y compris, mais sans préjudice de la généralité de ce qui précède, conformément aux dispositions des présentes) pour les besoins de l'exercice des droits de conversion attachés aux actions préférentielles concernées.

(f) Sur conversion aucun montant pour un dividende préférentiel sera payable ou courra avec effet de la date fixe de paiement précédant immédiatement la date de conversion applicable sauf si une notice de rachat a été notifiée aux actionnaires et reste en vigueur conformément au sous-paragraphe 4.4. (a) (ii) étant entendu qu'un dividende préférentiel statutaire accumulé mais non payé sera payé à la conversion. Les actions ordinaires qui résultent de la conversion auront le droit de recevoir tout dividende et autres distributions déclarés ou payés sur les actions ordinaires de la Société relatifs à l'année fiscale dans laquelle la conversion a été faite (sous réserve que la date fixée conformément à l'article 4.1. (c) ci-dessus y relative suit la date de conversion) et auront autrement les mêmes droits à tous égards que les actions ordinaires alors en émission et intégralement libérées.

(g) Afin de permettre la conversion le conseil d'administration pourra déterminer (sans préjudice de la généralité du sous-paragraphe (e)) que les actions préférentielles concernées seront à convertir en actions ordinaires par voie d'une reclassification et d'une sub-division auquel cas les dispositions suivantes s'appliqueront et la reclassification ou sub-division nécessaire sera, dans la mesure permise par la loi applicable, effectuée par décision du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé déterminé sous l'article 3 ci-dessus.

Toute conversion sera calculée sur la base de la totalité des actions préférentielles concernées qui devront être converties.

(h) Si pour toute raison une reclassification ou une sub-division est effectuée pour la conversion, alors le détenteur des actions préférentielles concernées dont les actions seront sub-divisées détiendra par l'effet de la conversion un tel nombre d'actions ordinaires qui sera égal au nombre d'actions ordinaires auquel il aurait eu droit à la conversion de ces actions préférentielles concernées. Lorsqu'il devient titulaire d'une fraction d'une action ordinaire, le conseil d'administration pourra à sa demande mettre ensemble ces fractions avec toute autre fraction résultant de la même consolidation ou sub-division et vendre les actions ordinaires représentant les fractions ou faire en sorte que la société les rachète ou déterminer que les fractions seront perdues. Les détenteurs des actions préférentielles concernées donnent par la présente un mandat irrévocable au conseil d'administration afin de prendre en charge la vente ou le rachat selon les cas. Si les fractions d'actions ordinaires étaient néanmoins en émission, en dépit de leur jonction elles seraient perdues et ne pourront pas être délivrées et aucun ajustement en liquidités ne sera fait.

(i) Les actions ordinaires résultant de la conversion seront allouées endéans les 14 jours de la date de conversion. Endéans les 28 jours de la date de conversion la Société enverra à tout détenteur des actions préférentielles concernées à ses propres risques, mais sans frais, les certificats définitifs pour le nombre approprié d'actions ordinaires entièrement libérées et un nouveau certificat pour les actions préférentielles non converties qui étaient compris dans les certificats qui avaient été remis. Entre-temps les transferts seront enregistrés au registre des actionnaires, s'il y a lieu.

(j) S'il y a lieu, la Société utilisera tous les efforts raisonnables afin que les actions ordinaires émises sur conversion seront admises ou négociées à un marché de titres sur lequel l'ensemble des actions ordinaires sera alors coté ou négocié dès que possible après la conversion;

(k) Si lorsque des actions préférentielles convertibles restent sujettes à conversion en des actions ordinaires, les actions ordinaires seront consolidées ou sub-divisées alors le nombre d'actions ordinaires qui résulte de toute conversion subséquente d'actions préférentielles convertibles sera réduite ou augmentée au prorata et s'il y a un doute quant au nombre à émettre un certificat des réviseurs fera preuve concluante et obligatoire pour toutes les personnes concernées. Les fractions en résultant seront traitées conformément au paragraphe h) ci-dessus.

4.4. Rachat et achat

(a) La Société pourra, sous réserve d'avoir des montants distribuables disponibles conformément avec la loi luxembourgeoise:

(i) racheter au 30 novembre 2003 toutes les actions préférentielles en émission à cette date (s'il y en a) et le montant payable au rachat sera la somme déterminée au paragraphe (c) ci-dessous; et

(ii) suite à une notice envoyée 60 jours au moins avant la date prévue pour le rachat aux détenteurs d'actions préférentielles concernées racheter toute ou partie (au prorata dans la mesure du possible par rapport au nombre d'actions préférentielles détenu par chaque détenteur d'actions préférentielles) des actions préférentielles en émission à cette date et le montant payable au rachat sera la somme déterminée au paragraphe (c) ci-dessous (sous réserve que la notice n'affectera pas le droit des détenteurs d'actions préférentielles de convertir conformément au paragraphe 4.3. ci-dessus); et

(iii) racheter les actions conformément à la clause 4.6. ci-dessous;

(b) En cas de rachat en accord avec le paragraphe (a) (i) mentionné ci-dessus la Société donnera un préavis écrit d'au moins 28 jours aux titulaires des actions préférentielles spécifiant la date de rachat (toute date à laquelle les actions préférentielles doivent être rachetées selon paragraphe (a) mentionné ci-dessus étant un «jour de rachat») et dans le cas d'un rachat en accord avec (a) (i) (ii) et (iii) mentionné ci-dessus un tel préavis de rachat donné par la Société spécifiera l'endroit auquel les certificats de ces actions préférentielles peuvent être présentés pour le rachat (si de tels certificats ont été émis) et au jour de rachat la Société rachètera les actions préférentielles et chacun des titulaires des actions préférentielles sera obligé de délivrer à la Société à cet endroit les certificats de ceux des actions préférentielles qui sont détenus par lui (ou une indemnité en lieu et place dans une forme satisfaisante pour la Société). Contre cette livraison la Société payera au titulaire le montant qui lui est dû en relation avec ce rachat.

(c) Il sera payé pour chaque action préférentielle destinée à être rachetée pour la somme de vingt-cinq livres sterling (£ 25) par action préférentielle, ensemble avec une somme égale aux arriérés du dividende préférentiel légal qui sera calculé jusqu'au et y compris le jour de rachat et qui sera payable sans tenir compte du fait qu'un tel dividende ait été déclaré ou gagné ou devenu exigible et payable ou non.

(d) A partir du jour de rachat le dividende préférentiel cessera de courir pour les actions préférentielles à racheter à l'exception des actions préférentielles en relation avec lesquelles sur présentation valable du certificat les concernant le paiement des sommes dues lors de ce rachat sera refusé, et le dividende préférentiel légal respectif sera supposé avoir continué de courir et continuera de s'accumuler à partir de et excluant le jour de rachat jusqu'au et y compris la date de paiement.

(e) Le reçu du détenteur enregistré à ce moment d'actions préférentielles ou dans le cas de détenteurs conjoints le reçu de l'un d'eux pour les sommes payables au rachat ou l'application de ceux-ci tel que prévu lors de chaque conversion constituera une décharge absolue envers la Société en relation avec ces actions.

4.5. Droit de vote et assemblées générales

Les détenteurs d'actions préférentielles auront, en ce qui concerne leur détention d'actions préférentielles, le droit de recevoir une convocation à chaque assemblée générale de la Société, mais n'auront pas le droit de voter à une assemblée générale de la Société sauf si la loi luxembourgeoise le prévoit en relation avec les actions préférentielles sans droit de vote, sous réserve que chaque assemblée convoquée relative à une augmentation du capital social autorisé par l'émission de nouvelles actions ordinaires, les détenteurs d'actions préférentielles recevront un préavis d'une telle assemblée au moins 35 jours avant l'assemblée, étant entendu que les détenteurs d'actions préférentielles n'auront pas le droit de voter lors de telles assemblées.

4.6. Transferts

Les actions préférentielles peuvent être transférées sous réserve de ce qui suit:

Un détenteur d'actions préférentielles qui veut transférer tout ou partie de ses actions préférentielles doit d'abord aviser la Société par courrier recommandé de son intention de procéder à un tel transfert. La Société aura l'option, sous réserve de la disponibilité de bénéfices disponibles en accord avec la loi luxembourgeoise de racheter ces actions préférentielles en accord avec les dispositions du sous-paragraphe 4.4. mentionné ci-dessus étant entendu que la période du préavis mentionnée sous 4.4. (a) (ii) n'est pas applicable. Si, à la suite de 60 jours d'un tel avis la Société n'a pas commencé la procédure de rachat tel que prévu ci-avant, le détenteur des actions préférentielles peut transférer librement ses actions endéans une période supplémentaire de 60 jours au-delà de laquelle la procédure décrite ci-avant s'appliquera de nouveau.

Les actions ordinaires sont librement transférables.

4.7. Offres sur actions ordinaires

Si avant la dernière date de conversion une offre est faite aux détenteurs d'actions ordinaires (ou à ces actionnaires autres que l'offrant et/ou toute société contrôlée par cet offrant et/ou toute personne agissant de concert avec l'offrant) d'acquérir la totalité ou toute partie des actions formant le capital ordinaire émis de la Société ou si toute personne propose un schéma d'une telle acquisition et la Société découvre que plus que 50 % des droits de vote qui peuvent normalement être émis à une assemblée générale de la Société ont été ou seront groupés au niveau de la personne de l'offrant et/ou les sociétés ou personnes prémentionnées (pourvu que ce paragraphe ne soit pas applicable en ce qui concerne les détentions de G.S.L.P. HOLDINGS LIMITED), la Société donnera un préavis écrit à tous les détenteurs d'actions préférentielles d'une telle concentration dans les 14 jours de sa propre connaissance de la situation et tout détenteur sera en droit, endéans la période de 42 jours à partir de la date de cet avis, de convertir quelques-unes ou toutes ses actions préférentielles dans des actions ordinaires sur la base décrite ci-avant, sauf que la période de conversion sera la période prémentionnée de 42 jours et la date de conversion sera le dernier jour de cette période (ou si ce jour est un samedi ou dimanche ou un jour férié légal en Angleterre ou au Luxembourg, au jour suivant qui n'est pas un tel jour) et sous réserve de ce qui précède les dispositions relatives à la conversion contenues dans le paragraphe 4.3. s'appliqueront mutatis mutandis à une telle conversion.

A l'expiration de la période de 42 jours mentionnée dans le paragraphe ci-dessus, toute action préférentielle émise en relation avec laquelle un préavis de conversion dûment complété n'a pas été reçu tel que décrit ci-avant, cessera d'être convertible uniquement et exclusivement en ce qui concerne les dispositions contenues dans le paragraphe ci-avant.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Sans préjudice des dispositions de l'article 4, les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Sans préjudice de l'article 4, elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital, ensemble avec la prime d'émission est évaluée à trente-huit million huit cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante (38.886.750,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Segers, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 75, case 9. – Reçu 388.037 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(04831/230/1107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

LTN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 71, avenue Dr Gaasch.

R. C. Luxembourg B 60.399.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1999, vol. 311, fol. 95, case 4/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Signature.

(04833/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

LOGITIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 51.749.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(04832/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MAGIC HAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 26.014.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1998, vol. 311, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

(04837/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

LIFE, LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS, FINANCEMENTS ET D'ETUDES.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 47.777.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS, FINANCEMENTS ET D'ETUDES, en abrégé LIFE S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, R.C. Luxembourg section B numéro 47.777, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 376 du 4 octobre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 2.750.000,- FRF, pour le ramener de son montant actuel de 3.000.000,- FRF à 250.000,- FRF, par remboursement aux actionnaires et par annulation de 2.750 actions d'une valeur nominale de 1.000,- FRF.

2. - Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux millions sept cent cinquante mille francs français (2.750.000,- FRF), pour le ramener de son montant actuel de trois millions de francs français (3.000.000,- FRF) à deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de deux millions sept cent cinquante mille francs français (2.750.000,- FRF) aux actionnaires et par annulation de deux mille sept cent cinquante (2.750) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des deux mille sept cent cinquante (2.750) actions et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF), divisé en deux cent cinquante (250) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.»

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de la réduction du capital social est évalué à la somme de seize millions sept cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Le Lourec, M. Galowich, G. Greedt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 1998, vol. 505, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 janvier 1999.

J. Seckler.

(04835/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

LIFE, LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS, FINANCEMENTS ET D'ETUDES.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 47.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 janvier 1999.

J. Seckler.

(04836/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MAGIC PHONE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinfurt.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 30 novembre 1998

Expiration des mandats d'administrateur de:

- Madame Depiesse Claudine, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers;
- Monsieur Jean-Michel Dangis, employé privé, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 24, Verlaine;
- Monsieur Pierre Vandendriesche, économiste, demeurant à B-1040 Etterbeek, 38, avenue Commandant Lothaire.

Les actionnaires remercient Madame Depiesse, Monsieur Dangis et Monsieur Vandendriesche pour la qualité de leur gestion.

Est nommé administrateur, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Ordinaire à tenir en l'an 2000:

- Monsieur Olivier Delannoy, employé privé, demeurant à B-1970 Wezembeek-Oppem, 75, Warandeborg;

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2001:

- Monsieur Luc Deleu, employé privé, demeurant à F-59173 Lynde, 1086, rue de Verdun;
- Monsieur Alexandre Saboundjian, employé privé, demeurant à B-1050 Ixelles, 122A, avenue Georges Bergmann.

L. Deleu M. Martin A. Saboundjian

Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Liste des présences à l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Steinfurt, 12, rue du Cimetière, le 30 novembre 1998.

Nom, prénom et domicile de l'actionnaire	Nombre d'actions	Présent ou représenté	Signatures
Alexandre Saboundjian B-1050 Ixelles	2.880	Présent	Signature
Luc Deleu F-59173 Lynde	2.880	Présent	Signature

Total: 5.760 actions.

Steinfurt, ne varietur, le 30 novembre 1998.

L. Deleu M. Martin A. Saboundjian

Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Capellen, le 22 janvier 1999, vol. 134, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(04838/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MAISON PRINTZ JEAN-CHARLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 4.258.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 1999, vol. 312, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

(04839/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MAVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 20.634.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 97, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04842/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MAR-PLAST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 62.193.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, agissant en tant que mandataire de la société anonyme MAR-PLAST INTERNATIONAL S.A., R.C. B 62.193 ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'un procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration en date du 21 décembre 1998, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. La société MAR-PLAST INTERNATIONAL S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme par acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 193 du 31 mars 1998.

II. Ladite société MAR-PLAST INTERNATIONAL S.A. a actuellement un capital souscrit et libéré de soixante-quatre millions (64.000.000,-) de liras italiennes représenté par soixante-quatre (64) actions d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de liras italiennes chacune, libérées entièrement en espèces.

L'article 3, alinéa 3, des statuts fixe le capital autorisé de la société à cent milliards (100.000.000.000,-) de liras italiennes représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de liras italiennes chacune, alors que l'article 3, alinéa 4 stipule que:

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur de limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital III.

En exécution du procès-verbal du conseil d'administration précité en date du 21 décembre 1998, les administrateurs de la Société ont accepté une souscription de mille deux cent quatre-vingt-douze (1.292) actions, d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de liras italiennes chacune, soit six cent quarante-six (646) actions par Monsieur Franco Mantovani, entrepreneur, demeurant à I-Ria Saliceto, et six cent quarante-six (646) actions par Monsieur Giuliano Ascari, entrepreneur, demeurant à I-Rio Saliceto.

Toutes les nouvelles actions souscrites ont été entièrement libérées par les souscripteurs, actionnaires actuels, au prorata de leur participation dans le capital social par un apport en nature de quatre-vingts (80) actions (chacun pour la moitié) d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de liras italiennes représentant 8% des actions de la société de droit italien MAR-PLAST S.P.A., avec siège social à Rio Saliceto (Reggio Emilia - Italie), ayant un capital social total d'un milliard (1.000.000.000,-) de liras italiennes divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de liras italiennes.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 20 décembre 1998 par la FIDUCIAIRE EVERARD KLEIN, S.à r.l., réviseur d'entreprises, établie à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps. Ledit rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur effective des apports projetés d'une valeur nominale de ITL 1.292.000.000,- correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.292 actions nouvelles de ITL 1.000.000,- chacune à émettre en contrepartie.».

IV. A la suite de la résolution qui précède, l'alinéa premier de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à un milliard trois cent cinquante-six millions (1.356.000.000,-) de liras italiennes, représenté par mille trois cent cinquante-six (1.356) actions d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de liras italiennes chacune, entièrement libérées en espèces ou en nature».

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à vingt-sept millions deux mille huit cents (27.002.800,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 14, case 1. – Reçu 269.188 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(04840/230/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MAR-PLAST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 62.193.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1362 du 24 décembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(04841/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MAVILLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.

R. C. Luxembourg B 25.001.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1998, vol. 311, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

(04843/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MCI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 43.892.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss vom 4. Januar 1999

Herr François Metzler, Bankdirektor, Luxemburg, wurde zum Verwaltungsrat bestellt, um das Mandat des zurückgetretenen Herrn Jürgen Verheul fortzusetzen, dass mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2004 endet.

Luxemburg, den 18. Januar 1999.

Für die Richtigkeit
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04844/756/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MEDINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.636.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1998, vol. 311, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

(04848/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

M.C.S. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.213.

EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 1998, numéro 1981 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, volume 846, folio 72, case 12, de la société à responsabilité limitée M.C.S. CONSULTING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire prédit en date du 11 septembre 1998, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), les parts sociales se répartissent comme suit:

- Monsieur Franck Martin, informaticien, demeurant à F-39100 Dole, 9, rue Léon Guignard 64 parts
- Monsieur Antoine Salerno, informaticien, demeurant à F-57970 Yutz, 33, rue de la Moselle 24 parts
- Monsieur Etienne Daval, informaticien, demeurant à F-57050 Ban St Martin, 12, rue St Sigisbert 12 parts

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 1999.

N. Muller.

(04845/224/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MEDICO-PLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-6758 Grevenmacher, 4, rue Viktor Prost.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am vierzehnten Oktober.
Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Mario Schmitz, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54595 Prüm, Im Eulenrech 20.

Der Komparent erklärt, auf Grund einer Anteilsabtretung, alleiniger Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MEDICO-PLAN, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 24. September 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 15. November 1993, Nummer 548.

Der Gesellschafter bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II nach L-6758 Grevenmacher, 4, rue Viktor Prost zu verlegen und demgemäss Artikel zwei der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Grevenmacher.»

Zweiter Beschluss

Auf Grund der vorerwähnten Anteilsabtretung wird Artikel fünf, Absatz drei der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 5. (Absatz drei).** Alle Anteile werden gehalten von Herrn Mario Schmitz, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54595 Prüm, Im Eulenrech 20.»

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Herrn Dipl. Volkswirt Georg Stegmüller als Geschäftsführer abzuwählen.

Zum neuen Geschäftsführer wird gewählt:

Herr Mario Schmitz, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54595 Prüm, Im Eulenrech 20.

Die Gesellschaft wird durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Schmitz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 octobre 1998, vol. 406, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 26. Oktober 1998.

E. Schroeder.

(04846/228/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MEDICO-PLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 4, rue Viktor Prost.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 janvier 1999.

E. Schroeder.

(04847/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MENARINI INTERNATIONAL OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 45.220.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à
Luxembourg le 29 décembre 1998*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs Madame Lucia Aleotti, Monsieur Giovanni Cresci et Monsieur Stefano Pieri ainsi qu'au commissaire aux comptes Monsieur Andrea De Saint Pierre pour l'exercice de leur mandat jusqu' au 31 décembre 1997;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Madame Lucia Aleotti;

Monsieur Giovanni Cresci;

Monsieur Stefano Pieri;

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1998;

- l'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Andrea De Saint Pierre, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1998;

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

*Pour MENARINI INTERNATIONAL OPERATIONS
LUXEMBOURG S.A.*

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04849/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 9.956.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à
Luxembourg le 23 décembre 1998*

L'Assemblée Générale des actionnaires a décidé à l'unanimité:

- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat durant l'exercice 1997;
- de renouveler le mandat du commissaire aux comptes en fonction de Monsieur Andrea De Saint Pierre jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 1998;

- de confirmer les mandats des administrateurs suivants:

Madame Lucia Aleotti;

Monsieur Guy Harles;

Monsieur Paul Mousel;

pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

*Pour A. MENARINI PARTICIPATIONS
INTERNATIONALES S.A.*

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04850/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.397.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 18.397, constituée suivant acte notarié en date du 5 juin 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 185 du 14 septembre 1981 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 317 du 31 août 1994.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Guy Lammar, employé privé, demeurant à Itzig,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Houffalize.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social à concurrence de soixante-quinze millions de francs (75.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cent millions de francs (100.000.000,-) à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-) par apurement de pertes à due concurrence.

2) Ajout à l'article 3 des statuts comme suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante millions de francs (150.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-) à cent soixante-quinze millions de francs (175.000.000,-). En conséquence, le Conseil d'Administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'augmentation intégrale ou des augmentations partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelques monnaies que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 9 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation de réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

3. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de soixante-quinze millions de francs (75.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cent millions de francs (100.000.000,-) à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-) par apurement à due concurrence des pertes figurant au bilan intérimaire au 31 août 1998 et réduction du pair comptable des actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à cent soixante-quinze millions de francs (175.000.000,-) et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé en respectant le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelques monnaies que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1998 autorisé à augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante millions de francs (150.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs

(25.000.000,-) à cent soixante-quinze millions de francs (175.000.000,-). En conséquence, le Conseil d'Administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'augmentation intégrale ou des augmentations partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelques monnaies que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 9 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation de réserves libres. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Lammar, I. Schul, L. Mostade, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

F. Baden.

(04859/200/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(04860/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MENES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.553.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04851/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MERLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.235.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 97, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04852/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MESURE DE CHALEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 44.941.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999

M. François Metzler, directeur de banque, Luxembourg, a été nommé administrateur pour terminer le mandat de M. Jürgen Verheul, administrateur démissionnaire mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1999.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

Certifié conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04853/756/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

METIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem.
R. C. Luxembourg B 41.666.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1998, vol. 311, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

(04854/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MINIATO TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 63.402.

La soussignée, MINIATO TRADE S.A., ayant son siège social au 14, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 1999 a été nommé Administrateur-délégué Monsieur J. H. van Leuvenheim, 14, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort en remplaçant I.C.A., S.à r.l.

Pour MINIATO TRADE S.A.

SELINE FINANCE Ltd	SELINE MANAGEMENT Ltd
J. H. van Leuvenheim	J. J. Geusebroek
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04855/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 7, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 46.846.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth day of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, section B number 46.846, the articles of which have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on October 30, 1998, in the process of publication in the Mémorial C.

The meeting is opened by Mr Mikael Holmberg, administrateur-délégué adjoint BANQUE INVIK S.A., residing in Bertrange.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Fränzel Wesquet-Van Stiphout, senior-vice president, BANQUE INVIK S.A., residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the corporate capital of the Company from its present amount of LUF 3,000,000.- to an amount of LUF 5,000,000.- by the issue of 1,600 new shares with a par value of LUF 1,250.- each, to cancel the preferential subscription right of the shareholders to subscribe to the new shares and to issue and allot the 1,600 new shares to Banque Invik S.A. as fully paid up shares against a contribution in cash of LUF 1,250.- on each new share

2. To amend Article 5 of the Articles of Incorporation to reflect the above changes.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. It appears from the said attendance-list that all shares representing the total capital of three million Luxembourg francs (LUF 3,000,000.-) are present at the meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital of the Company from its present amount of three million Luxembourg francs (LUF 3,000,000.-) to an amount of five million Luxembourg francs (LUF 5,000,000.-) by the issue of one thousand six hundred (1,600) new shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 1,250.-) each, to cancel the preferential subscription right of the shareholders to subscribe to the new shares and to issue and allot the one thousand six hundred (1,600) new shares to BANQUE INVIK S.A. as fully paid up shares against a contribution in cash of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 1,250.-) on each new share.

Subscription / Payment

Thereupon Mr Mikael Holmberg and Mrs Fränzel Wesquet-Van Stiphout, prenamed, declared to subscribe to the one thousand six hundred (1,600) new shares in the name of BANQUE INVIK S.A. and to pay up in full these shares by an amount of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 1,250.-) on each new share.

Proof of such payment in cash has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 5, second paragraph, of the Articles of Incorporation of the Company to reflect the above-referred capital increase so that it shall have the following wording:

«The Company has an issued share capital of five million Luxembourg francs (LUF 5,000,000.-) divided into four thousand (4,000) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 1,250.-) per share, fully paid-in.»

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 46.846; les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné le 30 octobre 1998, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par M. Mikael Holmberg, administrateur-délégué adjoint BANQUE INVIK S.A., demeurant à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire M. Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Fränzel Wesquet-Van Stiphout, senior-vice président, BANQUE INVIK S.A., demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société de son montant actuel de LUF 3.000.000,- à un montant de LUF 5.000.000,- par la création de 1.600 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.250,- chacune, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de souscrire aux actions nouvelles et émission et attribution des 1.600 actions nouvelles à BANQUE INVIK S.A. comme actions entièrement libérées par apport en espèces de LUF 1.250,- pour chaque action.

2. Modification de l'article 5 des statuts de manière à refléter les changements ci-dessus.

II. Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) sont présentes à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) à un montant de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) par la création de mille six cents (1.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de souscrire aux actions nouvelles et d'émettre et d'attribuer les mille six cents (1.600) actions nouvelles à BANQUE INVIK S.A. comme actions entièrement libérées par apport en espèces d'un montant de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) pour chaque action.

Souscription/Libération

Sur ce, Monsieur Mikael Homberg et Mme Fränzel Wesquet-Van Stiphout préqualifiés ont déclaré souscrire les mille six cents (1.600) actions nouvellement créées au nom de BANQUE INVIK S.A. et de les libérer par un apport en espèces d'un montant de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) pour chaque action nouvelle.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa 2, des statuts de manière à refléter les changements ci-dessus et de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, entièrement libérées.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présente acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Holmberg, T. Loesch, F. Wesquet-Van Stiphout, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 113S, fol. 58, case 1. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

R. Neuman.

(04856/226/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 46.846.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

(04857/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MOEBELZENTRUM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 7.220.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

(04858/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MULLER-ZEDDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 34.164.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 1999, vol. 312, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

(04861/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

MULTI-SAFE, Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 56.339.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

(04862/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

**NAPA ENGINEERING S.A., Société Anonyme,
(anc. NAPA ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Eischen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu.

Monsieur Paul Naa, ingénieur civil, demeurant à L-8464 Eischen, Clees-Wee, 3, unique associé de la société à responsabilité limitée NAPA ENGINEERING, S.à r.l., avec siège à Eischen, constituée suivant acte notarié du 13 octobre 1995; publié au Mémorial C n° 639 du 15 décembre 1995,

Lequel comparant a requis le notaire d'acter les modifications suivantes:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme.
2. Fixation du capital à 1.250.000.- francs, libéré jusqu'à concurrence de 500.000.- francs.
3. Refonte des statuts pour les adapter à la société anonyme.
4. Modification de la raison sociale en NAPA ENGINEERING S.A.

L'associé unique préqualifié décide de changer la S.à r.l. NAPA ENGINEERING, en une société anonyme au capital de 1.250.000.- francs, libéré jusqu'à concurrence de 500.000.- francs par l'apport de l'intégralité des éléments actifs et passifs de la NAPA ENGINEERING, S.à r.l. Le prédit apport a fait l'objet d'un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprise qui arrive à la conclusion suivante:

«... la valeur de l'apport fait ressortir ... un actif net qui correspond au moins aux 500 actions libérées de valeur nominale LUF 1.000.- lors de la transformation de NAPA ENGINEERING, S.à r.l. en société anonyme au capital de LUF 1.250.000.- et libéré de LUF 500.000.-»

L'associé unique décide de procéder à la refonte des statuts et aux nominations statutaires comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe depuis le 13 octobre 1995 une société avec la dénomination actuelle de NAPA ENGINEERING S.A.

Cette société aura son siège à Eischen. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'étude géologique et géophysiques.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000.-) francs, divisé en cent actions sans valeur nominale.

Les actions sont souscrites comme suit:

- Monsieur Paul Naa, préqualifié,	98 actions
- Monsieur Bernard Leroy, ingénieur, demeurant à Eischen,	2 actions
Total:	100 actions

Le capital social est libéré jusqu'à concurrence de 500.000.- francs.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit la par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Nominations statutaires

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Paul Naa, préqualifié.
- 2) Monsieur Etienne Lamine; ingénieur civil, demeurant à B-1490 Court-Saint-Etienne.
- 3) Monsieur Bernard Leroy; préqualifié.

Est nommée commissaire aux comptes: La société FIDUCIAIRE CGS, avec siège à Esch-sur-Alzette.

Sont nommés administrateurs-délégués, Messieurs Etienne Lamine et Paul Naa, préqualifiés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Naa, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 1999, vol. 846, fol. 91, case 5. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 janvier 1999.

G. d'Huart.

(04863/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

NORGE CENTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 47.550.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

(04870/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

OFFICE CITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich.

Extrait de la décision circulaire du Conseil d'Administration du 8 décembre 1998

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de:

- donner à Monsieur Karl Richteritsch, 41, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, pouvoir de signature isolée sur les comptes bancaires de la société OFFICE CITY S.A. jusqu'à un montant de 50.000,- LUF;
- de nommer Monsieur Karl Richteritsch en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour OFFICE CITY S.A.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 518, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04871/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

ORCO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 46.918.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du
18 décembre 1998 au siège social de la société*

A l'unanimité, les administrateurs ont pris la décision suivante:

Monsieur Jean-François Ott est nommé président du conseil d'administration avec voix prépondérante en cas de partage de voix.

Signature

Le Mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 518, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04876/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

O.R. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.352.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding O.R. HOLDING S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 35.352, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 1990, publié au Mémorial C, numéro 112 du 8 mars 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 283 du 29 juin 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anne Thouéry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Ingrid Drickx, employée privée, demeurant à Tintange (Belgique), L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sean O'Brien, employé privé, demeurant à Bereldange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1. - Mise en liquidation de la société.

2. - Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille quatre cents (1.400) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million quatre cent mille francs français (1.400.000,- FRF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer ABRI HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Thouéry, I. Dirickx, S. O'Brien, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

P. Frieders.

(04873/212/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

NIRAMORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.463.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NIRAMORE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.463, constituée suivant acte notarié en date du 2 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 449 du 2 octobre 1993.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Guy Lammar, employé privé, demeurant à Itzig,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Houffalize.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision, et le développement de ses intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière, et, le cas échéant la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet social directement ou indirectement en son nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

2. Adaptation de l'article 15 des statuts comme suit:

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société de holding en société commerciale pleinement imposable. En conséquence, les articles 2 et 15 sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision, et le développement de ses intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière, et, le cas échéant la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet social directement ou indirectement en son nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Art. 15. «La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Lammar, S. Schul, L. Mostade, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

F. Baden.

(04866/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

NIRAMORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.463.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(04867/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

PALADIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.356.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 97, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04882/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

PAPETERIE BEI DER KIIRCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 41.093.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1999, vol. 311, fol. 102, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

(04885/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

PAPETERIE STROOSBUERGERSTROOS, Société a responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 58.686.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

(04886/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

NERVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.480.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NERVIS S.A. ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.480, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 238 du 14 avril 1998.

L'assemblée est ouverte à 17.45 heures sous la présidence de Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Monsieur Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Conversion de la devise du capital social en francs français;
2. - Fixation du capital social à deux cent trois mille deux cents francs français (FRF 203.200,-) représenté par trente-quatre (34) actions sans valeur nominale;
3. - Augmentation du capital social jusqu'à six millions de francs français (FRF 6.000.000,-) par l'émission de neuf cent soixante-six (966) actions sans valeur nominale;
4. - Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en francs français au taux de change de 6,151 LUF = 1,- FRF.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital social de la société à deux cent trois mille deux cents francs français (FRF 203.200,-) représenté par trente-quatre (34) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions sept cent quatre-vingt-seize mille huit cents francs français (FRF 5.796.800,-) pour le porter de son montant actuel après conversion de deux cent trois mille deux cents francs français (FRF 203.200,-) à celui de six millions de francs français (FRF 6.000.000,-), par la création et l'émission de neuf cent soixante-six (966) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée constate la renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription.

Cinquième résolution

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites par l'actionnaire majoritaire, la société anonyme de droit luxembourgeois, EUDEMIS S.A., ayant son siège social à 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, laquelle est ici représentée par Maître Ute Bräuer.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées par la conversion d'une partie de la créance du souscripteur envers la société.

Cette créance fait l'objet d'un rapport de MAZARS & GUERARD, réviseurs d'entreprises, daté du 22 décembre 1998.

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, telle que décrites ci-dessous, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modes d'évaluation et nous confirmons que les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation décrits ci-avant correspondent au moins au pair comptable des 966 (neuf cent soixante-six) nouvelles actions à émettre en contrepartie de l'incorporation des créances dans le capital social.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Réviseurs d'entreprises

(signatures)»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La Société a un capital social souscrit de six millions de francs français (6.000.000,- FRF) représenté par mille (1.000) actions, entièrement libérées, sans valeur nominale.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée est évalué à LUF 35.648.929,- (trente-cinq millions six cent quarante-huit mille neuf cent vingt-neuf francs luxembourgeois).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: G. Harles, G. Bleser, U. Bräuer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1999, vol. 839, fol. 45, case 10. – Reçu 356.489 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(04864/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

NERVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(04865/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

PAPETERIE EN GROS TOEPKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 41.053.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 1999, vol. 312, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

(04887/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.